

## **PROCES VERBAL**

### **de l'Assemblée Plénière du 28 Novembre 2008**

Les délégués titulaires désignés par les communes pour siéger au sein de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL DE BOURGOGNE sont convoqués le Vendredi 28 Novembre 2008 à 18 h 00, dans la salle des Fêtes de GIVRY pour délibérer sur les objets énoncés à l'ordre du jour suivant :

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Adoption des Procès Verbaux des séances du 03 juillet et 02 octobre 2008
- 3- Liste des décisions prises par le Bureau en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire
- 4- Liste des décisions prises par le Président en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire
- 5- Election du 4<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon val de Bourgogne
- 6- Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération Chalon val de Bourgogne au sein de l'Association pour la création et le développement du Pays du Chalonnais
- 7- Finances : Budget Général : révision de l'autorisation de programme « prolongement de la Rocade Chalon6Saint Rémy»
- 8- Finances : Budget Général : révision de l'autorisation de programme « Déviation rue du Bourg »
- 9- Développement économique : avenant n° 2 de la convention de DSP pour l'exploitation de Nicéphore Cité
- 10- Développement économique : délégation de service public Nicéphore Cité : tarification
- 11- Finances : Budget Général : Décision Modificative n° 1
- 12- Finances : Budget Annexe Locations Immobilières : Décision Modificative n°1
- 13- Finances : Budget Annexe Aéroport : Décision Modificative n° 2
- 14- Finances : Débat d'Orientations Budgétaires
- 15- Echanges internationaux et coopération décentralisée : soutien à l'organisation de la Semaine de la Solidarité Internationale
- 16- Voiries d'intérêt communautaire : convention spéciale d'application du Contrat de site pour la ré-industrialisation du Bassin Chalonnais, pour le financement complémentaire d'opérations d'aménagement du réseau routier national RCEA Branche Nord RN80
- 17- Déplacements : Convention Conseil général de Saône et Loire-Grand Chalon : avenant n° 2 : intégration de la commune de Rully au périmètre des transports urbains
- 18- Espace Nautique Sport et Détente : règlement intérieur de l'établissement
- 19- Gens du voyage : approbation des règlements intérieurs des aires d'accueil et demande de subvention auprès de l'Etat pour la gestion
- 20- Environnement : gestion des déchets : convention d'adhésion à Eco-Folio relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés Visés
- 21- Questions diverses

Le vingt huit novembre deux mille huit, à 18 heures 00 , les membres de la Communauté d'Agglomération CHALON VAL de BOURGOGNE, convoqués par M. Christophe SIRUGUE, Président, se sont réunis dans la salle des fêtes de GIVRY, sous la présidence de Christophe SIRUGUE Président, délégué titulaire de Chalon sur Saône, assisté de Dominique GARREY, délégué titulaire de Barizey ; Françoise VERJUX-PELLETIER, Jacky DUBOIS, Martine COURBON, Jérôme DURAIN, (à partir de 19 H 00 – délibération 11), Gérard BOUILLET, Jean Pierre NUZILLAT, Florence ANDRE, Mohieddine HIDRI, Benjamin GRIVEAUX, Laurence FLUTTAZ, Rachid BENSACI, (à partir de 18 h 30, délibération 8), Nisrine ZAIBI, Chantal FOREST, Dominique PELLETIER, Annie CEZANNE, Jean-Claude MORESTIN, (jusqu'à 20 h 05 – délibération 14 – DOB), Catherine PILLON, Bernard GAUTHIER, Sandrine TISON, Alain BERNADAT, Cécile KOLHER, André PIGNEGUY, Georges AGUILLON, (jusqu'à 19 h 45 – délibération 14 – DOB), Christelle RECOUVROT, Jean Louis ANDRE, Yvette SEGAUD, Gilles MANIERE, délégués titulaires de Chalon-sur-Saône ; René GUYENNOT, Raymond GONTHIER, délégués titulaires de Champforgeuil ; Laurent VOILLAT, délégué titulaire de Charrecey ; Alain ROUSSELOT-PAILLEY, délégué titulaire de Châtenoy en Bresse ; Marie MERCIER, (jusqu'à 20 h 00 – délibération 14-DOB), Jean Claude ROUSSEAU, (jusqu'à 20 h 00 – délibération 14-DOB), Patricia FAUCHEZ, délégués titulaires de Châtenoy le Royal ; Jean-Paul BONIN, Eric MERMET, délégués titulaires de Crissey ; Jean Yves DEVEVEY, délégué titulaire de Demigny ; Christian WAGENER, délégué titulaire de Dracy le Fort ; Eric MICHOUX, délégué titulaire d'Epervans ; Jean-Claude NOUVEAU, délégué titulaire de Farges les Chalon ; Mauricette CHATILLON, Joël DEMULE, délégués titulaires de Fontaines ; Gilles GONNOT, délégué titulaire de Fragnes ; Daniel VILLERET, Jean Claude DUFOURD, délégués titulaires de Givry ; Daniel GALLAND, Annie MICONNET, délégués titulaires de Gergy ; Daniel MORIN, délégué titulaire de La Charmée ; Jean-Claude MOUROUX, délégué titulaire de La Loyère ; Gilles DESBOIS, délégué titulaire de Lans ; André RENAUD, délégué titulaire de Lessard le National ; Denis EVRARD, délégué titulaire de Lux ; Marc BOIT, délégué titulaire de Marnay ; Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey ; Yvan NOEL, délégué titulaire d'Oslon ; François LOTTEAU, délégué titulaire de Rully ; François DUPARAY, délégué titulaire de Saint Ambreuil, (jusqu'à 19 h 45 – délibération 14 – DOB) ; Fabienne SAINT ARROMAN, déléguée titulaire de Saint Denis de Vaux ; Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert (jusqu'à 19 h 45 – délibération 14 – DOB) ; Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes ; Jean Noël DESPOCQ, Jean-Pierre GERY, délégués titulaires de Saint Marcel ; Guy DUTHOY, délégué titulaire de Saint Mard de Vaux ; Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaigu, (à partir de 18 h 20, délibération 5), ; Pierre JACOB, (jusqu'à 19 h 45 – délibération 14 – DOB), Martine HORY, Evelyne PETIT, Claude RICHARD, délégués titulaires de Saint Rémy ; Bernard DUPARAY, délégué titulaire de Sevrey ; Patrick LE GALL, Gilles FLEURY, délégués titulaires de Varennes le Grand ; Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le Grand, (jusqu'à 20 h 25 – délibération 17 votée)

**Délégués suppléants :**

Jean Pierre TISSOT, délégué suppléant de Châtenoy le Royal, remplace Fabrice RIGNON, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, (à partir de 18 h 25, délibération 6),

Pierre ANDRIOT, délégué suppléant de Mellecey, remplaçant Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey

Pascal CHANOIT, délégué suppléant de Sassenay, remplace Daniel de BAUVE, délégué titulaire de Sassenay

Déolinda DU MORTIER, déléguée suppléante de Saint Marcel, remplace Geneviève JOSUAT, déléguée titulaire de Saint Marcel

**Absents excusés :**

Dominique COPREAUX, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Martine COURBON, délégué titulaire de Chalon sur Saône.

Nathalie LEBLANC, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Florence ANDRE, déléguée titulaire de Chalon sur Saône

Lucien MATRON, délégué titulaire de Chalon, a donné pouvoir à Jacky DUBOIS, délégué titulaire de Chalon sur Saône,

Anne CHAUDRON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Nisrine ZAIBI, déléguée titulaire de Chalon sur Saône.

Christian GELETA, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Cécile KOLHER, déléguée titulaire de Chalon sur Saône.

Jérôme DURAIN, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Jean Pierre NUZILLAT, délégué titulaire de Chalon sur Saône, (jusqu'à 19 h 00 – délibération 11)

Georges AGUILLON, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Alain BERNADAT, délégué titulaire de Chalon sur Saône, (à partir de 19 h 45 – délibération 14 – DOB)

Daniel CHRISTEL, délégué titulaire de Saint Désert, a donné pouvoir à Dominique GAREY, délégué titulaire de Barizey, (à partir de 19 h 45 – délibération 14 – DOB)

François DUPARAY, délégué titulaire de Saint Ambreuil, a donné pouvoir à Francis DEBRAS, délégué titulaire de Saint Loup de Varennes, (à partir de 19 h 45 – délibération 14 – DOB)

Pierre JACOB, délégué titulaire de Saint Rémy, a donné pouvoir à Martine HORY, déléguée titulaire de Saint Rémy, (à partir de 19 h 45 – délibération 14 – DOB)

Jean Claude MORESTIN, délégué titulaire de Chalon sur Saône, a donné pouvoir à Catherine PILLON, déléguée titulaire de Chalon sur Saône (à partir de 20 h 05 – délibération 14 – DOB)

Marie MERCIER, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal, a donné pouvoir à Dominique JUILLLOT, délégué titulaire de Mercurey, (à partir de 20 h 00 – délibération 14-DOB) ;

Jean Claude ROUSSEAU, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, a donné pouvoir à Patricia FAUCHEZ, déléguée titulaire de Châtenoy le Royal (à partir de 20 h 00 – délibération 14-DOB) ;

Gérard LAURENT, délégué titulaire de Virey le grand, a donné pouvoir à Laurence FLUTTAZ, délégué titulaire de Chalon sur Saône (à partir de 20 h 25 – délibération 18)

Fabrice RIGNON, délégué titulaire de Châtenoy le Royal, remplacé par Jean Pierre TISSOT, délégué suppléant de Châtenoy le Royal ;

Michel CESSOT, délégué titulaire de Mellecey, remplacé par Pierre ANDRIOT, délégué suppléant de Mellecey ;

Daniel de BAUVE, délégué titulaire de Sassenay, remplacé par Pascal CHANOIT, délégué suppléant de Sassenay ;

Geneviève JOSUAT, déléguée titulaire de Saint Marcel, remplacée par Déolinda DU MORTIER, déléguée suppléante de Saint Marcel.

Luc BERTIN-BOUSSU, délégué titulaire de Jambles

#### **Absents**

Rachid BENSACI, délégué titulaire de Chalon sur Saône (jusqu'à 18 h 30, délibération 8),

Jean Pierre TISSOT, délégué suppléant de Châtenoy le Royal, (jusqu'à 18 h 25, délibération 6),

Pierre VOARICK, délégué titulaire de Saint Martin sous Montaignu, (jusqu'à 18 h 20, délibération 5),

Michel ISAIE, délégué titulaire de Saint Jean de Vaux.

\*\*\*\*\*

**Daniel VILLERET, Maire de Givry :** « Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, c'est avec un plaisir non dissimulé que je vous accueille aujourd'hui à Givry. En effet, aujourd'hui, c'est un jour important pour la commune de Givry puisque, - certains givrotins disent qu'effectivement le Conseil municipal a profité de trois mois de vacances cet été,- après de longues vacances, de nouveau, nous siégeons au Conseil municipal.

Ce soir, j'ai l'opportunité de vous présenter notre commune. A Givry, nous ne sommes pas du tout prétentieux, mais j'ai l'habitude de dire que Givry est la plus belle commune de France. Je pense que vous comprendrez et vous ne m'en voudrez pas de dire que Givry, c'est bien évidemment la plus belle commune de la Communauté d'agglomération.

Alors plus sérieusement, en quelques mots, la commune de Givry, qui est aussi le chef lieu de canton du même nom, est située à 9 kms à l'ouest de Chalon sur Saône. Elle compte 3 700 habitants environ et elle s'étend sur 2 600 hectares. Nous avons la chance d'avoir des coteaux magnifiques ; l'altitude de Givry varie de 200 mètres au point le plus bas du côté forêt à plus de 400 mètres au nord-ouest de notre magnifique hameau de Russilly. Le territoire communal comprend la forêt de Givry qui est très importante, puisqu'elle couvre 40 % de la surface ; les chaumes de Givry dans la partie nord-est, avec une partie qui est classée en zone Natura 2000, constituées de pelouses calcaires de la Côte Chalonnaise et reconnues d'intérêt communautaire pour sa bio diversité par l'Europe.

Nous avons des bourgs et des hameaux typiques : je veux parler de Russilly, Poncey, et Cortiambles. Nous avons bien sûr des plaines agricoles, mais nous avons surtout, ce qui fait notre richesse, les vignes, pour une surface de 311 hectares.

Givry est une belle commune car elle bénéficie, tout d'abord, d'un cadre naturel remarquable. De plus, les vigneron ont façonné au fil des siècles les paysages qui font la beauté de notre environnement. Et je vous invite, chers collègues, à faire comme de nombreux givrotins, c'est-à-dire parcourir les nombreux chemins de la Côte Chalonnaise, à pied, en vélo, pourquoi pas à cheval, en toutes saisons. Vous aurez l'occasion de découvrir des paysages magnifiques, extraordinaires, et certains jours, vous aurez la chance même, de voir le Mont Blanc.

Venez prendre des photographies sur notre magnifique territoire et découvrir la richesse de notre patrimoine architectural et historique.

*Bien sûr, Givry, avant tout, est connue par ses vins d'appellation d'origine contrôlée. Les vins de Givry constituent un atout important qui a porté la renommée de notre village bien au-delà de la Bourgogne et de la France. Ces atouts viticoles et paysagers doivent être mis à profit pour valoriser notre patrimoine mais aussi pour développer le tourisme de la Côte Chalonnaise, et cela, bien évidemment, en étroite collaboration avec les autres communes de la Côte Chalonnaise et la Communauté d'Agglomération. Alors, et ce sera pour moi la conclusion de cette courte présentation, la Municipalité de Givry aura le plaisir de vous offrir le vin d'honneur après notre séance de travail, qui je l'espère, sera fructueuse. Et bien évidemment, nous vous offrirons du vin de Givry. Il ne peut pas en être autrement. Et ce que je voudrais faire, c'est prononcer un vœu : c'est que nos successeurs, dans 20 ans ou plus, donc ceux qui siégeront à notre place, je voudrais faire le vœu qu'ils aient encore l'occasion et le plaisir de déguster les excellents vins de Givry.*

*Je voudrais espérer que les retombées de l'usine PRAXIVAL n'auront pas détruit en quelques années tout le travail que les viticulteurs ont accompli ces dernières décennies, pour améliorer sans cesse la qualité des vins de Givry.*

*La Municipalité de Givry, les habitants de Givry et nous tous, nous comptons sur vous, chers collègues, pour nous aider à lutter contre l'installation du centre de traitement dangereux dont les habitants de Givry et de Dracy ne veulent pas.*

*Je vous remercie. »*

**Monsieur le Président** : « *merci, cher collègue de nous accueillir dans la commune de Givry. Je ne vous dissimule pas le plaisir que j'ai de te retrouver parmi nous ; et puis nous verrons un peu plus loin que tu reprendras toute ta place dans l'exécutif de notre conseil communautaire. »*

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance.**

Par application des articles L5211-1 et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions de ce même code, relatives au Conseil Municipal, ainsi qu'aux maires et aux adjoints, sont applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, au Président et aux membres de l'organe délibérant.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Jean Paul BONIN comme secrétaire de séance, Maire de Crissey.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2121-21, L5211-1, L5211-2,

Le Conseil Communautaire décide :

- de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret ;
- de désigner Monsieur Jean Paul BONIN comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

**Monsieur le Président** donne lecture des pouvoirs qui lui ont été transmis par le secrétariat général.

### **2- Adoption du procès verbal des séances des 3 juillet et 02 octobre 2008.**

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire les procès-verbaux des réunions des 03 juillet et 02 octobre 2008.

Les procès-verbaux des réunions des 03 juillet et 02 octobre 2008 sont adoptés à l'unanimité.

### **3 - Liste des décisions prises par le Bureau en vertu des délégations d'attribution du Conseil communautaire**

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau communautaire a pris les décisions suivantes :

#### **Décisions du 27 octobre 2008 :**

##### **1)- Désignation d'un secrétaire de séance :**

Selon les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres du Bureau communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Monsieur le Président propose Monsieur Jean Noël DESPOCQ comme secrétaire de séance.

##### **DECISION**

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Bureau communautaire désigne Monsieur Jean Noël DESPOCQ comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

##### **2)- Adoption du relevé de décisions de la séance du 22 septembre 2008**

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Bureau Communautaire le relevé de décisions du Bureau Communautaire du 22 septembre 2008.

Le relevé de décisions du Bureau Communautaire du 22 septembre 2008 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

##### **3)- Ressources Humaines : prime d'engagement : modification de groupes de familles-métiers pour l'attribution de la prime**

Par délibération du 26/06/08, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau l'adoption des modifications relatives aux modalités d'attribution du régime indemnitaire instauré initialement par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire du 2 février 2006 a validé la mise en place d'une nouvelle prime, dénommée « prime d'engagement », adossée au cadre légal d'attribution du régime indemnitaire. Deux décisions du Bureau Communautaire en date du 27 juillet 2006 et du 26 octobre 2006 sont venues préciser certaines modalités dans l'attribution de cette dernière.

Les grands principes afférents à l'attribution de la prime d'engagement sont rappelés ci-dessous :

- La prime d'engagement est connectée à l'évaluation des agents afin de tenir compte de leur manière de servir et des métiers exercés, son calcul est effectué a posteriori (évaluations réalisées entre le 01 juin et 15 octobre ; versement de la prime en décembre)
- Un nouveau dispositif d'évaluation annuelle a été mis en place pour l'ensemble des agents depuis 2006. Cette évaluation individuelle s'appuie sur les 3 axes suivants :

1/ la prise en compte des objectifs individuels : définition préalable des objectifs, puis évaluation du niveau de réalisation l'année N+1 ;

2/ les missions clés du poste : mise en avant sur chacun des postes de 2 à 5 missions clés ;

3/ des critères transversaux liés à l'implication et à l'engagement de l'agent : capacité de travailler en équipe, ponctualité et assiduité, qualité de la mise en œuvre pour l'ensemble des agents. Deux critères transversaux supplémentaires ont été intégrés pour les familles métiers à niveau de responsabilité plus important (groupe de famille n°3, 4 et 5), à savoir la disponibilité et la prise d'initiative dans un souci d'amélioration de la qualité de service.

- La prime ne peut être attribuée que dans les limites des primes définies par le statut de la Fonction Publique Territoriale et applicable, pour chaque grade, au sein de la Communauté d'Agglomération.
- Elle vient en sus du régime indemnitaire déjà attribué et est évolutive d'une année sur l'autre en fonction du résultat de l'évaluation annuelle.

L'attribution de la prime d'engagement est organisée autour de familles métiers.

Ces familles métiers sont issues du travail de définition des postes et de classification de ces derniers réalisés à partir de 2004. Chaque famille métier regroupe en son sein des postes de filières différentes mais dont le contenu des missions est proche et qui ont, à peu de chose près, une finalité commune.

Un regroupement de ces familles métiers a été effectué afin de rendre plus lisible le dispositif (mise en place de 5 groupes de famille). Pour chaque groupe de famille, un montant maximum de prime est défini allant de 650 € pour le groupe de famille n°1 à 1.300 € pour le groupe de famille n°5 (soit une échelle de 1 à 2). Les groupes de familles ont été composés en prenant en compte les spécificités et les niveaux de responsabilités afférents à chaque famille métier.

La famille métier des « assistantes », qui regroupe les postes chargés de missions de secrétariat, avait été intégrée dans le groupe de famille n°1 (soit un montant de prime d'engagement maximum de 650 €). Cependant, au vu de leurs missions réellement effectuées en sus du secrétariat traditionnel, est ajoutée par exemple la gestion comptable ou bien la gestion de certains dossiers spécifiques.

Il est proposé au Bureau Communautaire de transférer la famille métier des « assistantes » dans le groupe de famille n°2, dont le montant de prime d'engagement maximum est de 816 € brut, et de modifier le tableau des groupes de familles joint en annexe de la décision.

### **DECISION :**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 2 du 12 mai 2001, n° 5 du 1<sup>er</sup> février 2002, n° 7 du 8 février 2003, n° 13 du 29 mars 2004 et n°6 du 19 juillet 2005 ;

Vu la délibération n°21 du 26 juin 2006 du Conseil Communautaire relative à la délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la délibération n°17 du 2 février 2006 du Conseil Communautaire relative à la mise en place d'une nouvelle prime,

Vu les décisions du Bureau Communautaire n°5 du 27 juillet 2006 et n°3 du 26 octobre 2006,

Vu le tableau joint en annexe de la décision,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Bureau Communautaire :

- approuve la modification du tableau des groupes de familles métiers pour la fixation du montant de la prime d'engagement avec l'intégration de la famille métier des « assistantes » dans le groupe de familles n°2 ;
- dit que les crédits correspondants sont prévus au budget général.

Adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **ANNEXE**

GRILLE DES GROUPES DE FAMILLES POUR LA FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME D'ENGAGEMENT  
*Les modifications proposées sont signalées en caractère gras et italique*

Groupe n°	Noms des familles	Montant brut maximum de la prime
1	Missions d'applications	650 €
	Chauffeurs	
	Agents de collecte	
	Relation avec le public	
	<b><i>Assistants</i></b>	
2	Gestion budgétaire et administrative	816 €
	Logistique : suivi, assistance, contrôle	
	Contrôle et suivi	
	Missions d'applications en autonomie	

	<b>Assistantes</b>	
<b>3</b>	Assistantes de pôle	975 €
	Gestion avec niveau d'autonomie, responsabilités, expertises	
	Technicien spécialisé	
	Gestion de projet	
	Recueil, traitement de l'information	
	Mission de supervision et de contrôle	
	Educateurs sportifs	
<b>4</b>	Assistantes de direction	1138 €
	Enseignants	
	Responsable au sein d'un service	
	Chef de bassin	
	Experts	
<b>5</b>	Responsable de service	1300 €
	Directeurs	
	Directeurs d'établissement culturel et sportif	
	Direction générale	

#### **4)- Affaires juridiques : mutualisation de services entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Chalon sur Saône : convention de mise à disposition du Directeur général des services**

Les établissements publics de coopération intercommunale et les villes se trouvent aujourd'hui impliqués plus que jamais dans une logique de mise en cohérence de leurs actions et d'optimisation de leurs moyens, au service des projets de territoire. La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne s'inscrit dans cette démarche.

Les lois n° 99-586 du 12 juillet 1999, n° 2002-276 du 27 février 2002 et 2004-809 du 13 août 2004, codifiées à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, sont venues confirmer la légitimité de telles démarches et proposent aux EPCI et aux communes membres un cadre juridique clair pour la mise à disposition de tout ou partie de leurs services.

Ce cadre juridique précise que la mise à disposition de tout ou partie de services doit poursuivre un objectif de bonne organisation des services. Il règle la question de l'autorité hiérarchique, en permettant au maire ou au président d'adresser directement au chef du service mis à disposition toutes les instructions nécessaires, et de lui donner délégation de signature sous sa surveillance et sa responsabilité.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, l'objectif de « mutualisation de services » serait engagé par la mutualisation de la direction générale de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Chalon-sur-Saône, notamment au travers de la mise à disposition par la Communauté d'Agglomération du Directeur Général des Services.

Dans ce cadre, il est proposé de signer avec la Ville de Chalon-sur-Saône une convention définissant les conditions de mise à disposition de la Ville de Chalon-sur-Saône du Directeur Général des Services, à raison d'une quotité de 50 %.

Le projet de convention joint en annexe a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre, tant organisationnelle que financière de cette mise à disposition, le principe étant que la Ville de Chalon-sur-Saône reverse à la Communauté d'Agglomération les frais de fonctionnement générés par ladite mise à disposition.

**DECISION :**

Vu l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 26/06/2008, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe de la décision,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve la convention de mise à disposition de services par laquelle la Communauté d'Agglomération met à disposition de la Ville de Chalon-sur-Saône son Directeur Général des Services ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à la signer.

Adopté à l'unanimité.

**5)- Equipements sportifs : augmentation du fonds de caisse de la régie de recettes de l'Espace Nautique**

Dans le cadre de l'Espace Nautique Sport et Détente, de nombreuses activités nouvelles sont proposées au public. Certaines d'entre elles imposent une réservation préalable, par exemple les cours « d'aquagym » ou les leçons de natation.

Afin de pouvoir gérer ces réservations au niveau de l'accueil de l'Espace Nautique, il est nécessaire d'augmenter le montant du fond de caisse disponible de la régie de 600 à 800 €.

Il est demandé au Bureau Communautaire d'approuver l'augmentation du fond de caisse de la régie de recettes, telle que proposée.

**DECISION :**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics locaux,

Vu la délibération n° 21 du 26 juin 2008 du Conseil Communautaire concernant les délégations d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu la décision du Bureau du 3 septembre 2001 autorisant la création d'une régie de recette à l'Espace Nautique,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal Municipal,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire approuve l'augmentation du fond de caisse de la régie de recettes de l'Espace Nautique pour un montant total de 800 €.

Adopté à l'unanimité.

**6)- Finances : création d'une régie de recettes et d'une régie d'avance pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la CACVB**

Le schéma d'accueil et d'habitat des gens de voyage de Saône et Loire en date du 1<sup>er</sup> février 2003 prévoit la réalisation de 5 aires sur le territoire de l'agglomération.

- 1 aire de grands passages à Varennes Le Grand,
- 4 aires d'accueil sises à Chalon-sur-Saône, Saint-Marcel, Saint-Rémy et Châtenoy Le Royal.

Le 26 mai 2008, le bureau communautaire a retenu l'entreprise SG2A l'Hacienda spécialisée dans la gestion des aires et la coordination de l'accueil des gens du voyage pour gérer ces aires.



Dans les missions qui lui incombent, SG2A l'Hacienda doit assurer la perception, pour le compte du Grand Chalon, des droits d'usages (droits de place et charges dus au titre de la consommation de fluides), encaisser et restituer les cautions, reverser au Trésor Public les recettes encaissées.

Pour ce faire, une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la gestion des aires ainsi qu'une régie d'avances pour le remboursement des cautions et des excédents constatés sur les consommations des fluides doivent être créées.

Il est ainsi proposé au bureau la création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits relatifs à la gestion des aires d'accueil et grands passages des gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dont les caractéristiques sont les suivantes :

### **REGIE DE RECETTES**

#### **LIEU**

Cette régie est installée au siège de la société chargée de la gestion administrative et technique des aires d'accueil et grands passages (SG2A l'Hacienda – Le Parc du Lyonnais – 392 rue des Mercières 1/22 – 69140 RILLIEUX-LA-PAPE).

#### **FONCTIONNEMENT**

La régie fonctionne suivant les horaires d'ouverture des aires.

#### **PRODUITS ENCAISSES**

La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : les cautions demandées lors de chaque arrivée, (la caution concernant les aires de grands passages ne sera pas encaissée, sauf en cas de problème),
- 2° : les droits de places,
- 3° : les consommations de fluides (eau et électricité).

#### **MODE DE RECOUVREMENT ACCEPTE**

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif.

#### **DELAI DE RECOUVREMENT**

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées ci-dessus est fixée à 15 jours.

#### **ENCAISSE**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 € pour les aires d'accueil ainsi que pour les aires de grands passages.

#### **VERSEMENTS**

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum de 2 500 € et au minimum une fois par mois à la Trésorerie Municipale.

Le régisseur verse auprès du service financier de la Communauté d'agglomération Chalon Val de Bourgogne la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses et au minimum une fois par mois.

### **REGIE D'AVANCES**

#### **DEPENSES AUTORISEES**

- 1° : le remboursement des cautions ou partie de cautions encaissées lors de chaque arrivée.
- 2° : le remboursement des excédents constatés sur les consommations de fluides et droits de places lors du départ des occupants.

#### **MODE DE DECAISSEMENT**

Les dépenses ci-dessus sont payées selon le mode de règlement suivant :

- numéraire.

#### **COMPTE DE DEPOT**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la trésorerie municipale de Chalon-sur-Saône.

#### **MONTANT DE L'AVANCE**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

#### **CAUTIONNEMENT**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

#### **DECISION :**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2008 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 octobre 2008,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- créée pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et de l'aire de grands passages situées sur le territoire du Grand Chalon une régie de recettes pour l'encaissement des produits et une régie d'avances pour le remboursement des cautions ou partie de cautions encaissées lors de chaque arrivée et les remboursements des excédents constatés sur les consommations de fluides et droits de places.
- autorise M. Le Président ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président à nommer un régisseur de recettes et d'avances dans les conditions sus-visées.
- dit que le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, et le comptable de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

#### **7)- Equipements sportifs : réhabilitation/Extension du Centre Nautique : signature d'avenants aux marchés de travaux**

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour l'extension - la réhabilitation du centre nautique.

Les travaux sont décomposés en 26 lots

- 01 – Terrassement – voiries.
- 02 – Fondation Profondes
- 03 – Gros Œuvre
- 04 – Charpente Métallique
- 05 – Etanchéité résine.
- 06 – Etanchéité élastomère.
- 07 – Menuiserie aluminium – Bardage.
- 08 – Serrurerie.
- 09 – Cloisonnement.
- 10 – Menuiserie bois.
- 11 – Plafonds suspendus.
- 12 – Revêtements de sols et murs scellés.
- 13 – Cabines – Vestiaires.
- 14 – Equipements casiers.
- 15 – Remise en forme.
- 16 – Equipements bassins.
- 17 - Peinture- sols collés.
- 18 – Ascenseur.
- 19 – Electricité – Courants faibles.
- 20 – Plomberie - Sanitaire.
- 21 – Chauffage – Ventilation.
- 22 – Machinerie à vagues.
- 23 – Filtration – Traitements d'eau – Bâches tampon.
- 24 – Pentagliss. (option 3) - revêtement membrane PVC.
- 25 – Espaces verts.
- 26 – Réseaux extérieurs.

Le montant total des marchés initiaux est de 11 498 409.67 € HT, soit 13 752 097.96 € TTC.

Dans le cadre de cette opération de construction importante, des mises au point et des ajustements se traduisant par des modifications des marchés de travaux se sont avérés nécessaires. Les lots n° 1, 3, 4, 8, 19, 20, 24, et 26 ont déjà fait l'objet d'avenants, ces avenants ont été notifiés aux titulaires le 27/11/2007.

D'autres modifications ont justifié la passation d'avenants pour les lots n° 3, 6, 7, 20, 21 et 26, cette deuxième série d'avenants a été notifiée le 27/03/2008 aux entreprises.

Une nouvelle série d'avenants a dû être passée pour les lots n° 3, 4, 6, 8, 9, 10, 11, 17, 23, 25 et 26 ; ces avenants ont été notifiés le 28/07/2008 aux entreprises concernées.

Pour mémoire, le montant total des marchés après la passation des 3 séries d'avenants est de 11 579 876.20 € HT, soit une augmentation de 0.71 %.

De nouvelles adaptations des marchés s'avèrent nécessaires pour les lots suivants :

Lot 1 : Terrassements Voirie - avenant n°2

Montant de l'avenant proposé : 15 942,65 € HT soit 19 067,41 € TTC

Lot 3 : Gros œuvre - avenant n°4

Montant de l'avenant proposé : 28 306,70 € HT soit 33 854,81 € TTC

Lot 4 : Charpente métallique - avenant n° 3

Montant de l'avenant proposé : 7 964 € HT soit 9524,94 € TTC

Lot 7 : Menuiserie aluminium - avenant n° 2

Montant de l'avenant proposé : 50 854,80 € HT soit 60 822,34 € TTC

Lot 8 : Serrurerie – avenant n°3

Montant de l'avenant proposé : -5 815 € HT soit -6 954,74 € TTC

Lot 9 : Cloisonnement - avenant n°2

Montant de l'avenant proposé : 8 033,84 € HT soit 9 608,47 € TTC

Lot 10 : Menuiserie bois – avenant n°2 :

Montant de l'avenant proposé : 13 803,76 € HT soit 16 509,30 € TTC

Lot 13 : Cabines vestiaires – avenant n°1

Montant de l'avenant proposé : 9 088,60 € HT soit 10 869,97 € TTC

Lot 16 : Equipements des bassins – avenant n°1 :

Montant de l'avenant proposé : -3 232,20 € HT soit -3 865,71 € TTC

Lot 17 : Peinture - avenant n°2

Montant de l'avenant proposé : -1 817,75 € HT soit -2 174,03 € TTC

Lot 21 : Chauffage Ventilation - avenant n°2

Montant de l'avenant proposé : - 6 146 € HT soit - 7 350,62 € TTC

Lot 23 : Filtration - traitement de l'eau - avenant n°2

Montant de l'avenant proposé : 1 534,60 € HT soit 1 835,38 € TTC

Le montant cumulé des modifications proposées ci-dessus est de **118 518 € HT**.

Le montant total des marchés après avenants s'élèverait à **11 698 394,20€ HT**, soit une augmentation de **1,74 %** par rapport au montant initial.

Lors de sa réunion du 13/10/2008 la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

**DECISION :**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26/06/2008, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 octobre 2008,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve la passation des avenants aux marchés de réhabilitation du centre nautique, prolongeant le délai contractuel d'exécution pour l'ensemble des lots et modifiant les montants des lots 1, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 13, 16, 17, 21 et 23 ;
- habilite M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à les signer.

Adopté à l'unanimité.

**8)- Zones d'activités économiques : requalification des voiries de la ZI Nord : signature du marché complémentaire au lot – 2 : éclairage public**

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour l'opération de requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord.

La consultation porte sur les travaux désignés ci-après : les terrassements, la voirie, les réseaux, les équipements, l'éclairage public et les aménagements paysagers.

La durée prévisionnelle des travaux est de 21 mois.

L'opération est allotie, comme suit :

Désignation des lots	
Lot 1	Terrassements, Voirie et réseaux d'assainissement
Lot 2	Eclairage Public
Lot 3	Aménagements paysagers

La commission d'appel d'offres réunie le 30/05/2008, pour juger les offres, a décidé d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise DBTP pour les montants suivants :

- **Tranche ferme** : 250 225.00 € HT soit 299 269.10 € TTC
- **Tranche conditionnelle 1** : 35 547.00 € HT soit 42 514.21 € TTC
- **Tranche conditionnelle 2** : 35 432.00 € HT soit 42 376.67 € TTC
- **Tranche conditionnelle 3** : 12 741.80 € HT soit 15 239.19 € TTC
- Soit un total pour le lot 2 de 333 945.80 € HT soit 399 399.17 € TTC.

Le Bureau Communautaire dans sa séance du 7 juillet 2008 a autorisé la signature de ce marché, qui a été notifié le 25 juillet 2008.

Dans le cadre des travaux, des prestations complémentaires non prévues initialement au marché s'avèrent nécessaires, elles concernent les opérations de dévoiement du réseau Haut Débit rendu obligatoire par la sécurisation de ce réseau pendant les phases de terrassement.

Ces travaux complémentaires doivent nécessairement être réalisés simultanément aux travaux du réseau d'éclairage public, par exécution d'une tranchée commune aux deux réseaux, et par conséquent ils doivent être confiés au même opérateur économique que le Lot 2.

Ainsi, il a été décidé de recourir à la procédure de marché complémentaire en application de l'article 35 II 5° du code des marchés publics.

Ce marché complémentaire a été négocié avec l'entreprise DBTP pour un montant de 149 000 € HT, soit 44.6 % du marché principal.

La Commission d'appel d'offres, dans sa séance du 20 octobre 2008, a attribué ce marché négocié complémentaire à l'entreprise DBTP.

**DECISION :**

Vu l'art. L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 26/06/2008, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 20/10/2008

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer le marché négocié complémentaire relatif à la requalification des voiries de la Zone Industrielle Nord - lot 2 éclairage public, avec l'entreprise DBTP pour un montant de 149 000 € HT, soit 178 204 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

**9)- Voiries d'intérêt communautaire : prolongement de la Rocade Chalon/Saint Rémy : signature des avenants aux marchés de travaux**

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne a lancé une consultation pour le prolongement de la rocade urbaine de Chalon sur Saône/ St Rémy.

L'opération de travaux est décomposée en 5 lots :

01 – terrassements, assainissements, chaussées, équipements,

02 – ouvrages d'art,

03 – éclairage, réseaux secs,

04 – aménagements paysagers,

05 – aménagements paysagers : fourniture et pose de palissades métalliques.

Un premier appel d'offres ouvert, concernant les lots 1, 2 et 3, a été lancé en décembre 2006, attribué en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 27 février 2007 et notifié le 28/03/2007.

Un deuxième appel d'offres ouvert relatif au lot 4, a été lancé en août 2007, attribué en CAO du 26 octobre 2007 et notifié le 29/11/2007

Un troisième appel d'offres ouvert, concernant le lot 5, a été lancé en mai 2008, attribué en CAO du 8 septembre 2008 et notifié le 06 octobre 2008.

Les montants des marchés de travaux s'élèvent à :

Lot 1 : Groupement GUINTOLI/EHTP/EUROVIA : .....	5 161 538.99 € TTC
Lot 2 : Groupement CHANTIERS MODERNES/TEGC/SNCTP : .....	5 996 165.54 € TTC
Lot 3 : Groupement GASQUET/FORCLUM : .....	819 887.90 € TTC
Lot 4 : DUC ET PRENEUF : .....	510 916.73 € TTC
Lot 5 : DR EQUIPEMENT : .....	61 958.78 € TTC
<b>Soit un total de : .....</b>	<b>12 550 467.94 € TTC</b>

Dans le cadre de cette opération importante, des prestations complémentaires non prévues initialement et des mises au point et ajustements se sont avérés nécessaires et portent sur les points suivants :

**LOT N°1 - Terrassements, assainissements, chaussées, équipements :**

La valorisation des incidences visées plus haut conduisent à un surcoût évalué à 349 696.72 € HT représentant une augmentation de 8.1 % du marché initial, soit un nouveau montant du marché fixé à 4 665 364.77 € HT (5 579 776.27 € TTC).

**LOT N°3 - Eclairage, réseaux secs :**

La valorisation des incidences visées plus haut conduisent à un surcoût évalué à 86 255.00 € HT représentant une augmentation de 12.6 % du marché initial, soit un nouveau montant du marché fixé à 771 780.00 € HT (923 048.88 € TTC).

**LOT N°4 - Aménagements paysagers :**

La valorisation des incidences visées plus haut conduisent à un surcoût évalué à 24 452.67 € HT représentant une augmentation de 5.7 % du marché initial, soit un nouveau montant du marché fixé à 451 640.57 € HT (540 162.12 € TTC).

La Commission d'appel d'offres dans sa séance du 13/10/2008 a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

**DECISION :**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26/06/2008, relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau

Vu les avenants joints en annexe,

Vu l'avis de la CAO du 13 octobre 2008,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau communautaire :

- approuve la passation des avenants N°1 aux marchés pour le prolongement de la rocade urbaine de Chalon-sur-Saône / St Rémy dans les conditions suivantes :
  - LOT N°1 - Terrassements, assainissements, chaussées, équipements avec le groupement GUINTOLI / EHTP / EUROVIA : avenant d'un montant de 349 696.72 € HT, représentant une augmentation de 8.1 % du marché initial, soit un nouveau montant du marché fixé à 4 665 364.77 € HT (5 579 776.27 € TTC) ;
  - LOT N°3 - Eclairage, réseaux secs avec le groupement GASQUET / FORCLUM d'un montant de 86 255.00 € HT, représentant une augmentation de 12.6 % du marché initial, soit un nouveau montant du marché fixé à 771 780.00 € HT (923 048.88 € TTC) ;
  - LOT N°4 - Aménagements paysagers avec l'entreprise DUC ET PRENEUF d'un montant de 24 452.67 € HT, représentant une augmentation de 5.7 % du marché initial, soit un nouveau montant du marché fixé à 451 640.57 € HT (540 162.12 € TTC).
- habilite M. le Président, ou en cas d'empêchement M. le 2<sup>ème</sup> Vice-Président, à les signer.

Adopté à l'unanimité.

**10)- Voiries d'intérêt communautaire : prolongement de la Rocade Urbaine : remise de l'ouvrage au Département et transfert de propriété des emprises foncières**

Le Grand Chalonnais assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération du prolongement de la Rocade Urbaine de Chalon-sur-Saône et Saint Rémy dans le cadre d'une convention passée avec le Département de Saône et Loire en date du 30 mars 2005 pour la phase « travaux » de cette opération.

Cette convention prévoit, dans son article 5, qu'à l'issue des travaux, la nouvelle infrastructure sera remise au département, cette opération donnant lieu à l'établissement d'un procès verbal de remise signé des deux parties.

La convention stipule également que la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne cédera au Département à titre gratuit l'emprise foncière correspondante. Ce transfert foncier sera effectué par acte administratif établi par le Département sur la base des actes d'acquisitions effectuées par la Communauté d'Agglomération.

Les emprises foncières à transférer sont déterminées par l'établissement d'un plan parcellaire et des documents modificatifs du parcellaire cadastral établi par un géomètre expert foncier.

La réception partielle des travaux de la section Nord de la nouvelle voie entre la Rocade actuelle (rue Ledru Rollin à Chalon sur Saône) et la Route Départementale 69 (rue du Capitaine Drillien à Chalon sur Saône et Saint Rémy) a été prononcée en date du 02 juin 2008, permettant ainsi son ouverture à la circulation depuis le 6 juin 2008.

Cette phase de réalisation a fait l'objet d'une première décision du Bureau Communautaire en date du 26 mai 2008 approuvant la remise de ce premier tronçon au Département et autorisant la cession à l'euro symbolique au Département, des emprises foncières correspondantes pour une surface totale de 19 269 m<sup>2</sup>, selon le plan parcellaire ( Planche n°1 annexée au présent rapport) établi par le cabinet de Géomètre-expert Pierre Franc dans le cadre du marché de prestations foncières du 18 mars 2005.

Cependant, le Département de Saône et Loire a fait connaître son souhait d'attendre l'achèvement de la totalité des travaux de la nouvelle voie pour procéder à la remise de la nouvelle infrastructure et engager le transfert de propriété.

Les conditions d'organisation et de déroulement du chantier permettent d'envisager un achèvement des travaux sur la section Sud entre la Route Départementale 69 (rue du Capitaine Drillien à Chalon sur Saône et Saint Rémy) et l'ex RN6 à Saint Rémy (carrefour de Californie) pour la fin du mois d'octobre 2008.

Il serait ainsi possible d'engager, à la date d'effet de la réception des travaux, la procédure de remise de l'ouvrage dans son ensemble au Département et le transfert de propriété des emprises correspondantes,

Les emprises foncières sur cette seconde section, à céder gratuitement au Département ont également été déterminées, en accord avec les services Départementaux, par le cabinet de Géomètre-expert Pierre Franc dans le cadre du marché de prestations foncières du 18 mars 2005. Elles sont reportées sur les plans parcellaires (planches 2 et 3) annexées au présent rapport.

Pour les emprises foncières portant sur une partie seulement de parcelles cadastrales il conviendra d'établir les Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral (DMPC) en vue de la nouvelle numérotation par les services du Cadastre.

Ainsi, pour l'ensemble de l'ouvrage, les emprises à transférer porteraient sur la totalité ou partie des parcelles acquises antérieurement par le Grand Chalonnais dans le cadre de l'opération, telles que figurant à l'état parcellaire annexé au présent rapport.

La superficie totale à transférer en propriété au Département de Saône et Loire représente ainsi 77 301 m<sup>2</sup>.

Il est précisé qu'après accomplissement de la procédure, il appartiendra au Département de Saône et Loire de prononcer le classement de la nouvelle voie dans le domaine public routier départemental.

## **DECISION :**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 21 du Conseil Communautaire du 26 juin 2008 relative aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau,  
Vu la convention de maîtrise d'ouvrage du 30 mars 2005,  
Vu les plans et état parcellaires de rétrocession,  
Vu l'exposé qui précède,

Le Bureau Communautaire :

- approuve la remise au Département, après réception des travaux, du prolongement de la Rocade Urbaine de Chalon sur Saône et Saint Rémy, qui fera l'objet d'un procès verbal de remise signé des deux parties,
- autorise la cession à l'euro symbolique au Département de Saône et Loire des emprises foncières correspondantes pour une surface totale de 77 301 m<sup>2</sup>,
- autorise Monsieur le Président, ou Monsieur le Vice-Président chargé de la Voirie et des Travaux Communautaires, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente, notamment le procès verbal de remise des ouvrages et l'acte de transfert de propriété à intervenir.

Adopté à l'unanimité.

Les conseillers communautaires prennent acte des décisions ci-dessus prises par le Bureau.

## **4-Liste des décisions prises par le Président en vertu des délégations d'attribution du conseil communautaire.**

Il est rappelé aux Conseillers communautaires qu'en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°22 du 26 juin 2008, Monsieur le Président a pris les décisions suivantes :

### **DECISIONS N° :**

#### **- 2008-142 du 25 septembre 2008**

Signature d'un marché avec les sociétés MDO FRANCE MOBILIER et ITS, passé selon la procédure adaptée, en application des dispositions du Code des marchés publics et du règlement intérieur de la commande publique du Grand Chalon relatives aux entités adjudicatrices (exerçant l'une des activités d'opérateur de réseau définies par l'article 135 du CMP) :

\* Objet : marché en 3 lots pour la fourniture et la pose du mobilier urbain du réseau Zoom.

\* Montants : - Lot 1 : abris bus - MDO France Mobilier : mini 50 000 € HT ; maxi 250 000 € HT

- Lot 2 : poteaux d'arrêt - MDO France Mobilier : mini 30 000 € HT ; maxi 125 000 € HT

- Lot 3 : cabines sanitaires autonomes - ITS Maillard : mini 8 000 € HT ; maxi 25 000 € HT.

Les crédits correspondants sont prévus au BP Transports urbains 2008.

#### **- 2008-143 du 25 septembre 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. GAUTHIER à Dijon le 26 septembre pour le Comité d'Engagement « FIP-FAP » organisé par le Conseil Régional de Bourgogne.

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

#### **- 2008-144 du 25 septembre 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. MOURoux à Arc-et-Senans le 7 octobre pour une réunion de coordination « Utopies et Innovations » organisé par le Réseau Métropolitain Rhin-Rhône.

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

#### **- 2008-145 du 25 septembre 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. MOURoux à Montpellier les 9 et 10 octobre pour la Convention nationale de l'Intercommunalité organisée par l'ADCF.

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-147 du 25 septembre 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. JACOB à Montpellier les 9 et 10 octobre pour la Convention nationale de l'Intercommunalité organisée par l'ADCF.

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-148 du 25 septembre 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

\* Objet : Déplacement de M. GAUTHIER à Nevers le 10 octobre pour le Séminaire « Requalification des Quartiers sociaux ».

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-149 du 26 septembre 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec l'association COLLECTIF ALTEREALISTE :

\* Objet : mise à disposition temporaire d'une partie de la halle au rez-de-chaussée de la halle Freyssinet, sise 18 rue de Lyon, à titre gratuit.

**- 2008-150 du 29 septembre 2008**

Résiliation du marché à procédure adaptée avec CARROSSERIE 113 :

\* Objet : Résiliation du lot 1 du Mapa du 8/07/08 pour l'acquisition de véhicules en raison du retrait de l'offre de l'entreprise (pour fourniture et livraison d'un fourgon 2 places motorisation diesel) suite au dépassement du délai de validité des offres. Ce lot sera relancé selon la procédure adaptée.

\* Montant : 20.952,90 € TTC.

**- 2008-151 du 24 septembre 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société GUILLEMIN SAS :

\* Objet : fourniture et pose de tôles thermo-laquées sur les pylônes 1, 4 et 8 de la gare routière.

\* Montant : 5.507,58 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008 des Transports urbains.

**- 2008-152 du 25 septembre 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société HDA :

\* Objet : dératissage curative de l'ensemble de l'Espace Nautique, pour une durée de 3 ans.

\* Montant : 1.480,64 € TTC par an. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-153 du 24 septembre 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec la société CODARALP :

\* Objet : mise à disposition d'un emplacement au sein de la gare routière aux fins de mise en dépôt et d'installation de distributeurs automatiques de boissons non alcoolisées et d'alimentation d'appoint, et de leur exploitation pour la vente et la distribution de ces produits.

\* Montant : La société rétrocèdera à la Communauté d'Agglomération 30% de son chiffre d'affaires HT. Les crédits de recette correspondants seront inscrits au BP Transports urbains.

**- 2008-154 du 01 octobre 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée complémentaire avec la société DBTP :

\* Objet : marché complémentaire à la construction d'un auvent sur pompes à gasoil (pour réalisation d'une tranchée pour le passage d'un fourreau) sur le dépôt de la STAC.

\* Montant : 4.583,07 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008 des Transports urbains.

**- 2008-155 du 01 octobre 2008**

Signature d'une convention de prêt avec l'UIMM 71 :

\* Objet : Mise à disposition, à titre gracieux, du bus du développement durable, dans le cadre d'un forum Environnement et Sécurité le 18 septembre 2008.



**- 2008-156 du 02 octobre 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société BEREST Dijon :

- \* Objet : mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 1<sup>ère</sup> tranche d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Chalon et Châtenoy-le-Royal.
- \* Montant : 15.428,40 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-157 du 01 octobre 2008**

Signature d'un contrat avec les Editions DURAND :

- \* Objet : location de partitions pour deux concerts gratuits donnés par les élèves du Conservatoire les 11 et 22 novembre 2008 à l'Auditorium, du 30 septembre au 30 novembre 2008.
- \* Montant : 432,12 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-158 du 03 octobre 2008**

Financement de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

- \* Objet : financement d'une partie des frais de formation pour l'obtention d'un CACES (Certificat d'aptitude à la conduite d'engins sécurisés) 1.3.5., dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- \* Montant : 295 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-159 du 03 octobre 2008**

Financement de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

- \* Objet : financement d'une partie des frais de formation de toiletteur canin et félin, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- \* Montant : 1000 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-160 du 03 octobre 2008**

Financement de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

- \* Objet : financement d'une partie des frais de formation pour l'obtention d'un CACES (Certificat d'aptitude à la conduite d'engins sécurisés) 1.3.5., dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- \* Montant : 695 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-161 du 03 octobre 2008**

Financement de frais d'inscription pour un bénéficiaire du PLIE :

- \* Objet : financement d'une partie des frais d'inscription à la préparation d'un DUT Logistique et Transports, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- \* Montant : 86,57 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-162 du 03 octobre 2008**

Financement de formation pour un bénéficiaire du PLIE :

- \* Objet : financement d'une partie des frais de formation pour l'obtention d'un CACES (Certificat d'aptitude à la conduite d'engins sécurisés) 5, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle.
- \* Montant : 400 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-163 du 03 octobre 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société BEZIN HALLER :

- \* Objet : marché à bons de commande pour la fourniture de divers travaux d'impression (papier entête, cartes de correspondance, cartes de visite, diverses enveloppes, blocs, cartes d'invitation), pour un an.
- \* Montant : 7.000 € HT minimum ; 21.000 € HT maximum. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-164 du 10 octobre 2008**

Signature d'une convention de dépôt d'œuvre d'art avec la Ville de Chalon/S. :

- \* Objet : convention de dépôt d'œuvre d'art pour le stockage de la sculpture on/off de Lilian Bourgeat, à titre gratuit.

**- 2008-165 du 06 octobre 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* Objet : Déplacement de M. GAUTHIER à Paris le 08 octobre pour l'Assemblée générale de « Alliance Villes Emploi ».
- \* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-166 du 10 octobre 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec les sociétés CEBTP SOLEN et 2 AGE CONSEILS :

- \* Objet : prestations de contrôles extérieurs des travaux pour l'opération de déviation de la rue du Bourg à Châtenoy le Royal (2 lots).
- \* Montant : - Lot 1 avec CEBTP SOLEN : essais de laboratoire : 27.759,16 € TTC - Lot 2 avec 2 AGE CONSEILS : contrôle topographique : 17.282,20 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-167 du 10 octobre 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* Objet : Déplacement de M. GONTHIER à Paris le 21 octobre pour un groupe de travail « COVAGE » organisé par Avicca.
- \* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-169 du 10 octobre 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* Objet : Déplacement de M. GONTHIER au Bénin du 1<sup>er</sup> au 9 décembre dans le cadre de la coopération décentralisée avec les communes du Plateau.
- \* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-170 du 10 octobre 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* Objet : Déplacement de M. BENSACI au Bénin du 1<sup>er</sup> au 9 décembre dans le cadre de la coopération décentralisée avec les communes du Plateau.
- \* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-171 du 10 octobre 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* Objet : Déplacement de M. GAUTHIER à Arc et Senans le 04 décembre pour la journée professionnelle « Qualité urbaine des projets, Densité et Formes urbaines » (Union sociale de l'Habitat).
- \* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-172 du 10 octobre 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* Objet : Déplacement de M. GALLAND à Paris le 18 décembre pour une formation « Connaître les principales règles budgétaires et comptables » (Forum pour la gestion des villes).
- \* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-173 du 10 octobre 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec l'IRFA :

- \* Objet : formation complémentaire des agents du chantier d'insertion du service Environnement - Gestion des déchets.
- \* Montant : 4.000 € minimum ; 5.500 € maximum. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-174 du 20 octobre 2008**

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu :

- \* Objet : Déplacement de M. GAUTHIER à Dijon le 24 novembre pour le Comité d'Engagement « FIP-FAP » organisé par le Conseil régional de Bourgogne.

\* Montant : les remboursements afférents sont effectués sur la base des frais réels et sur présentation d'un état de frais. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-175 du 21 octobre 2008**

Signature d'un avenant au marché à procédure adaptée avec CITEMETRIE :

\* Objet : avenant n°1 au marché pour la réalisation d'un diagnostic préalable et d'une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une nouvelle OPAH sur l'agglomération : modification des délais de réalisation de l'étude et des modalités d'affermissement.

\* Montant : non modifié. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-176 du 20 octobre 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la société SAGA MEDICAL :

\* Objet : contrat de mise à disposition et d'entretien de 2 bouteilles d'oxygène pour l'Espace nautique, pour une durée de 3 ans.

\* Montant : dépôt de garantie de 1.174,40 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-177 du 16 octobre 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la Sarl J. VUILLEMENOT :

\* Objet : réalisation de relevés topographiques sur les terrains du Quai de transfert, et en option sur deux zones destinées à l'urbanisation de Fragnes.

\* Montant : 1.325,79 € TTC pour le quai de transfert ; 3.872,05 € TTC pour Fragnes. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-178 du 28 octobre 2008**

Mise à disposition du Complexe de tennis à l'association Tennis Club de Gergy :

\* Objet : signature d'une convention de mise à disposition, gratuitement et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31/03/09.

**- 2008-179 du 28 octobre 2008**

Mise à disposition du Complexe de tennis à l'association AS Gazelec Tennis Chalon :

\* Objet : signature d'une convention de mise à disposition, gratuitement et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31/03/09.

**- 2008-180 du 28 octobre 2008**

Mise à disposition du Complexe de tennis à l'association Tennis Club de Fragnes :

\* Objet : signature d'une convention de mise à disposition, gratuitement et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31/03/09.

**- 2008-181 du 28 octobre 2008**

Mise à disposition du Complexe de tennis à l'association Tennis Club d'Epervans :

\* Objet : signature d'une convention de mise à disposition, gratuitement et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31/03/09.

**- 2008-182 du 28 octobre 2008**

Mise à disposition du Complexe de tennis à l'association Tennis Club de Chalon :

\* Objet : signature d'une convention de mise à disposition, gratuitement et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31/03/09.

**- 2008-183 du 28 octobre 2008**

Mise à disposition du Complexe de tennis à l'association Tennis Club de Givry :

\* Objet : signature d'une convention de mise à disposition, gratuitement et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31/03/09.

**- 2008-184 du 28 octobre 2008**

Mise à disposition du Complexe de tennis à l'association Tennis Club de Virey-le-Grand :

\* Objet : signature d'une convention de mise à disposition, gratuitement et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31/03/09.

**- 2008-185 du 28 octobre 2008**

Mise à disposition du Complexe de tennis à l'association Tennis Club de Mercurey / Mellecey :

\* Objet : signature d'une convention de mise à disposition, gratuitement et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31/03/09.

**- 2008-186 du 28 octobre 2008**

Mise à disposition du Complexe de tennis à l'association Crissey Tennis Club :

\* Objet : signature d'une convention de mise à disposition, gratuitement et à titre précaire et révocable, jusqu'au 31/03/09.

**- 2008-187 du 30 octobre 2008**

Signature d'une convention de mise à disposition avec le Comité Départemental de Sport Adapté :

\* Objet : Mise à disposition de l'Espace Nautique, à titre gratuit, du 07 au 09/11/08, pour l'organisation du Championnat de France de Sport Adapté.

**- 2008-188 du 30 octobre 2008**

Renouvellement d'un contrat de maintenance avec la société DEVELOP'IT :

\* Objet : renouvellement du contrat de maintenance pour le logiciel de gestion des plannings des activités de l'Espace nautique, pour une durée d'un an.

\* Montant : 76,54 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-189 du 30 octobre 2008**

Financement de frais de mobilité pour un bénéficiaire du PLIE :

\* Objet : financement de 20 abonnements hebdomadaires SNCF, dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle, pour suivre une formation à l'IRFOTEL de Chagny.

\* Montant : 186 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

**- 2008-190 du 04 novembre 2008**

Signature d'un marché à procédure adaptée avec la SAS BADET :

\* Objet : rénovation d'une chaudière du bâtiment Transport du Grand Chalon.

\* Montant : 11.442,37 € TTC. Les crédits correspondants sont prévus au BP 2008.

Les Conseillers communautaires prennent acte des décisions ci-dessus exposées.

## **5- Election du 4<sup>ème</sup> membre du Bureau communautaire.**

Monsieur le Président rappelle que suite à l'annulation par le Tribunal administratif de Dijon des élections municipales de Givry, en date du 10 juin 2008, Monsieur Daniel VILLERET a cessé ses fonctions de Conseiller communautaire et par conséquent de 4<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Il convient donc de procéder à une nouvelle élection du 4<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire.

Il est rappelé que :

- « le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci » (article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- « le Bureau est composé d'un Président, d'au moins 8 Vice-Présidents et d'au moins 6 membres » (article 11 du règlement intérieur du Grand Chalon adopté par délibération du Conseil Communautaire le 2 octobre 2008)
- par délibération n°6 en date du 2 octobre 2008, le Conseil Communautaire a fixé la composition du Bureau Communautaire comme suit :
  - 14 Vice-Présidents
  - 14 autres membres
- « le maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus

âgé est déclaré élu» (article L2122-7 du CGCT applicable aux EPCI par application de l'article L5211-1 et L5211-2 du même code).

Monsieur le Président propose la candidature de Daniel VILLERET.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

Pour le dépouillement et la comptabilisation des votes, Monsieur le Président propose deux scrutateurs : Monsieur Francis DEBRAS et Monsieur Raymond GONTHIER.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le jugement du Tribunal administratif de Dijon en date du 10 juin 2008,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L2122-4, L2122-7, L2122-10, L5211-1 et L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 6 du 2 octobre 2008 fixant la composition du Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire élit le 4<sup>ème</sup> membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dans les conditions ci-dessus exposées.

Conseillers communautaires en exercice :	85
Nombre de présents :	75
Pouvoirs :	5
Votants :	80
Blancs ou nuls :	12
Exprimés :	68

A obtenu après 1 tour de scrutin :

- Monsieur Daniel VILLERET : 68 voix

Monsieur Daniel VILLERET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 4<sup>ème</sup> membre du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne.

### **6- Désignation d'un représentant de la CACVB au sein de l'association pour la création et le développement du pays du Chalonnais.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°14 en date du 26 juin 2008, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de l'Association pour la création et le développement du Pays du Chalonnais, parmi lesquels figurait Monsieur Daniel VILLERET, délégué titulaire de la commune de Givry.

Suite à l'annulation par le Tribunal administratif de Dijon des élections municipales de Givry, en date du 10 juin 2008, Monsieur Daniel VILLERET a cessé ses fonctions de Conseiller communautaire et par conséquent de représentant de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au sein de l'association susmentionnée.

Il convient donc de combler ce poste devenu vacant et de procéder à la désignation du quinzième représentant de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au sein de l'Association pour la création et le développement du Pays du Chalonnais. Il est rappelé que ce représentant ne peut pas être conseiller général, les conseillers généraux étant membres de droit de l'association.

Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Daniel VILLERET.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée s'il y a d'autres candidats.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner ce représentant. Cette décision de ne pas recourir au vote au bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

## **DECISION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-21,  
Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;  
Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, portant modification de la loi du 4 février 1995, et notamment son article 25 ;  
Vu les statuts de l'association pour la création et le développement du Pays du Chalonnais, tels que modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2007 ;  
Vu le jugement du Tribunal administratif de Dijon en date du 10 juin 2008,  
Vu l'exposé qui précède ;

### **Vote 1 :**

Le Conseil communautaire décide de ne pas avoir recours au vote au bulletin secret pour la désignation d'un représentant de la Communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale de l'Association pour la création et le développement du Pays du Chalonnais ;  
Adopté à l'unanimité.

### **Vote 2 :**

Le Conseil communautaire désigne **Monsieur Daniel VILLERET** comme représentant de la Communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale de l'Association pour la création et le développement du Pays du Chalonnais.  
Adopté à l'unanimité  
Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 76  
Nombre de votants : 82  
Date de la convocation : 21 novembre 2008

## **7 - Finances : Budget général : révision de l'autorisation de programme « prolongement de la Rocade Chalon-Saint Rémy »**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND rappelle que le Conseil communautaire a voté le 17 mars 2005 une autorisation de programme pour la réalisation du « Prolongement de la Rocade Chalon - Saint Rémy ».

Cette autorisation a été révisée par le Conseil Communautaire par délibérations des 2 février 2006 et du 31 janvier 2008 afin d'une part, de prendre en compte l'intégration des subventions d'équipement restant à verser à Réseau Ferré de France suite à la réforme de la nomenclature M14 (2 965 000 € imputés au chapitre 204), et, d'autre part, de prolonger la durée de l'autorisation de programme et d'augmenter l'enveloppe afférente suite à des évolutions et des aléas économiques.

Il est nécessaire aujourd'hui d'augmenter l'enveloppe affectée à cette autorisation de programme à hauteur de 1 000 000 €, correspondant à 800 000 € de révisions de prix et à 200 000 € d'indemnités d'éviction pour les acquisitions foncières.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter les crédits de paiement de l'année 2008 à hauteur de 570 000 €. Ces crédits supplémentaires sont inscrits dans la décision modificative n° 1 du Budget général.

De plus, il est proposé de prolonger cette autorisation de programme d'un an afin de pouvoir mandater les dernières factures à réceptionner fin 2009.

### **Pour mémoire, rappel de l'autorisation de programme votée le 31 janvier 2008 :**

*Montant : 19 743 971 €*

*Durée : 5 ans*

*Financement prévisionnel :*

Subvention du Département à hauteur de 50% du montant HT des travaux et des acquisitions, le solde financé par la Communauté d'Agglomération (autofinancement et FCTVA : 40% ; emprunt : 60%)

*Répartition et affectation des crédits de paiement annuels :*

<b>Montant révisé de l'A.P.</b>				
19 743 971 €				
<b>Ventilation des crédits de paiement</b>				
2005	2006	2007	2008	2009
332 463€	3 833 854 €	7 276 538 €	7 727 540 €	573 576 €

**Révision de l'autorisation de programme proposée :**

*Montant* : 20 743 971 € soit + 1 000 000 €

*Durée* : 6 ans

*Financement prévisionnel :*

Il n'y a pas de modification dans le financement de ce programme : subvention du Département à hauteur de 50% du montant HT des travaux et des acquisitions, le solde financé par la Communauté d'Agglomération (autofinancement et FCTVA : 40% ; emprunt : 60%)

*Nouvelle répartition et affectation des crédits de paiement annuels :*

<b>Montant révisé de l'A.P.</b>					
20 743 971 €					
<b>Ventilation des crédits de paiement</b>					
Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	2008	2009	2010
332 463 €	3 833 854 €	6 835 372 €	8 297 540 €	1 325 000 €	119 742 €

Rappel du coût global de l'opération :

Le montant global de la réalisation de la Rcade incluant les acquisitions foncières, les travaux sous maîtrise d'ouvrage du Grand Chalon et les travaux sous maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France (auxquels le Grand Chalon participe par versement de subventions d'équipement à hauteur de 50% du coût hors taxes) se monte au 24 octobre 2008 à 29 052 705 €.

Ce dossier a été examiné par la Commission finances, administration générale et ressources humaines lors de sa réunion du 18 novembre 2008.

### **DECISION**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008 révisant l'autorisation de programme « Prolongation de la Rcade Chalon sur Saône / Saint Rémy »

Vu l'exposé qui précède,

Et après examen par la Commission finances, administration générale et ressources humaines le 18 novembre 2008.

Le Conseil communautaire :

- approuve la révision de l'autorisation de programme individualisée « Rcade Chalon - Saint Rémy » exposée de façon détaillée ci-dessus ;
- dit que les crédits de paiements prévus pour 2008 sont prévus au budget primitif 2008 et à la décision modificative n°1 du budget général.

Adopté à l'unanimité  
Membres en exercice : 85  
Présents à la séance : 76  
Nombre de votants : 82  
Date de la convocation : 21 novembre 2008

**8- Finances : Budget général : révision de l'autorisation de programme « déviation de la rue du Bourg ».**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND rappelle que le Conseil communautaire a voté le 17 mars 2005 une autorisation de programme pour la réalisation de la déviation de la rue du Bourg à Châtenoy-le-Royal.

Cette autorisation de programme a été révisée par le Conseil Communautaire le 31 janvier 2008.

Il est nécessaire aujourd'hui d'augmenter cette autorisation de programme pour un montant de 800 000€ correspondants à une actualisation des coûts et à une augmentation des crédits pour les acquisitions foncières.

De plus, cette opération ayant été retardée pour des raisons administratives, il est proposé de prolonger l'autorisation de programme pour une durée de deux ans et de réduire les crédits de paiements 2008 pour un montant de 1 035 700€.

**Pour mémoire, rappel de l'autorisation de programme votée le 31 janvier 2008 :**

*Montant* : 5 070 269 €

*Durée* : 5 ans

*Financement prévisionnel* :

Subvention du Département à hauteur de 50% du montant HT des travaux et des acquisitions, le solde financé par la Communauté d'Agglomération (autofinancement et FCTVA : 40% ; emprunt : 60%)

*Répartition et affectation des crédits de paiement annuels :*

<b>Montant révisé de l'A.P.</b>				
5 070 269 €				
<b>Ventilation des crédits de paiement</b>				
2005	2006	2007	2008	2009
0 €	3 947 €	3 014 €	2 310 700 €	2 752 608 €

**Proposition de révision de l'autorisation de programme :**

*Montant* : 5 870 269 €, soit + 800 000 €

*Durée* : 7 ans

*Financement prévisionnel* :

Il n'y a pas de modification dans le financement de ce programme : subvention du Département à hauteur de 50% du montant HT des travaux et des acquisitions, le solde étant financé par la Communauté d'Agglomération (autofinancement et FCTVA : 40% ; emprunt : 60%)



Nouvelle répartition et affectation des crédits de paiement annuels :

Montant révisé de l'A.P						
5 870 269 €						
Ventilation des crédits de paiement						
Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	CP 2008	CP 2009	CP 2010	CP 2011
0 €	3 947 €	3 014 €	1 275 000 €	3 160 000 €	900 000 €	528 308 €

Rappel du coût global de l'opération :

Le montant global de l'opération est donc évalué à 6 300 000 € TTC.

5 870 269 € sont traités en autorisation de programme, 429 731 € l'ont été sur les crédits d'investissement annuels et sur les restes à réaliser de 2004.

Ce dossier a été examiné par la Commission finances, administration générale et ressources humaines le lors de sa réunion du 18 novembre 2008.

**Marie MERCIER :** « Monsieur le Président, je me félicite de la délibération concernant la déviation de la rue du Bourg, qui passe ce soir. Je voulais remercier le Grand Chalon d'avoir entraîné le Conseil général pour cette délibération. Juste pour la petite histoire, la rue commence à être creusée ; elle a l'apparence d'un canal et je pense que tout cela va rentrer dans l'ordre. »

**DECISION**

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 31 janvier 2008 révisant l'autorisation de programme « Déviation de la rue du Bourg »,

Et après examen par la Commission finances, administration générale et ressources humaines le 18 novembre,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- approuve la révision de l'autorisation de programme individualisée « Déviation de la rue du Bourg » exposée de façon détaillée ci-dessus ;
- dit que les crédits de paiements prévus pour 2008 sont prévus au budget primitif 2008 et à la décision modificative n°1 du Budget général.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 78

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 21 novembre 2008

**9)- Développement économique : avenant N° 2 de la convention DSP pour l'exploitation de Nicéphore Cité**

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport.

Benjamin GRIVEAUX rappelle le contexte :

Aux termes d'une convention de régie intéressée en date du 1<sup>er</sup> mars 2005, modifiée par un avenant, notifié le 26 octobre 2007, la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, a confié à la

SEM Nicéphore Cité la délégation de service public pour l'exploitation du Pôle Image et Son dénommé Nicéphore Cité.

A l'issue de trois années d'exploitation la SEM Nicéphore Cité a diligenté une mission d'audit financier, comptable, social et juridique afin de disposer d'un état des lieux précis des actions effectuées et des perspectives de la SEM Nicéphore Cité.

Il résulte des premiers éléments de cet audit que jusqu'au début de l'année 2008, l'imprécision du positionnement de Nicéphore Cité et la mauvaise gestion des missions qui lui ont été confiées, ont constitué un handicap tel que la structure n'a pas joué son rôle de manière satisfaisante.

Il apparaît en effet que la gouvernance de la SEM Nicéphore Cité a été défailante et que d'importantes erreurs de gestion ont été commises générant des difficultés d'exploitation mettant en cause la pérennité même de l'outil.

Une nouvelle équipe dirigeante a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et des premières mesures de restructuration ont été immédiatement prises.

Afin de remplir au mieux les missions assignées par la délégation de service public, la SEM Nicéphore Cité a décidé de recentrer son action sur les principaux points suivants :

- Définition d'une nouvelle stratégie en référence à celles développées par les pôles de compétitivité (accompagnement d'entreprises, recherche et développement, formation) ;
- Formalisation et valorisation des partenariats locaux ;
- Organisation de l'exploitation de l'équipement pour l'accueil de projets et de prestations ;
- Création d'un pôle dédié au son ;
- Développement d'actions événementielles ;
- Détection de nouvelles niches de développement à partir des infrastructures, de partenariats et des compétences locales.

Elle a en conséquence redéfini son plan d'actions et son business plan jusqu'à l'expiration de la convention de délégation de service public en février 2011.

Ces éléments permettent de limiter la contribution de la Communauté d'Agglomération au montant défini dans la convention de délégation de service public.

Cependant, afin de permettre la réalisation de ces objectifs, il est nécessaire d'absorber les difficultés constatées en 2008 et liées à la gestion antérieure.

**Il est ainsi proposé de verser une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 535 976 €uros, montant déterminé suite au résultat de l'audit financier réalisé par la SEM Nicéphore Cité et se répartissant en 316 450 €uros au titre de la mission 1 (mission de services publics) et 183 550 €uros HT (219 526 € TTC) au titre de la mission 2.**

Il est précisé que cette subvention exceptionnelle permettra notamment à la SEM de régler les loyers dus à Communauté d'Agglomération pour 2007 et 2008 au titre de la mise à disposition des biens immobiliers (centre de ressources Nicéphore Labs) et mobiliers (équipements technologiques) nécessaires à l'exploitation du pôle image et son.

Il est rappelé que, compte tenu du potentiel avéré de la filière image et son du bassin Chalonais, l'ensemble des collectivités territoriales concernées ont confirmé leur soutien à Nicéphore Cité en tant que structure de portage et d'organisation du pôle « image, son » et les moyens à lui donner pour son développement en vue de stimuler la croissance et la création d'emplois hautement qualifiés en Saône-et-Loire et en Bourgogne.

**Par ailleurs, il est proposé de modifier les dispositions de l'article 13-2 de la convention relatif au loyer mobilier versé par la SEM Nicéphore Cité à l'autorité délégante afin de prendre en compte la durée d'utilisation et d'amortissement des biens concernés depuis leur mise à disposition par la Communauté d'Agglomération au début de la délégation de service public.**

Ainsi il est proposé, compte tenu du fait que les loyers des biens mobiliers mis à la disposition de la SEM Nicéphore Cité par le délégant ont été calculés initialement en considérant un amortissement

d'une durée de 3 ans, de supprimer ce loyer mobilier à compter du 29 février 2008, date correspondant à la fin des trois premières années d'exploitation de Nicéphore Cité. Il est rappelé également l'obligation pour la SEM Nicéphore Cité d'assurer le renouvellement des équipements afin de restituer les biens en bon état de fonctionnement en fin de contrat de délégation.

Les comptes prévisionnels élaborés par la SEM délégataire sont annexés à l'avenant proposé et modifieront l'annexe 5 de la convention initiale.

L'avenant N°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de Nicéphore Cité soumis à l'approbation du Conseil Communautaire intègre le versement au délégataire de la subvention exceptionnelle d'un montant de 535 976 €, ainsi que la modification de l'article 13.2 de la convention de délégation de service public relatif au « loyer mobilier ».

Il est précisé que l'avis de la commission de délégation de service public a été sollicité le 17 novembre 2008 dans les conditions de l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rappelé que par application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration de SEML ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article [L. 2131-11](#), lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale et peuvent donc prendre part au vote.

Ce dossier a été examiné par la Commission finances, administration générale et ressources humaines lors de sa réunion du 18 novembre 2008.

**Dominique JUILLOT** : « Monsieur le Président, je voudrais rappeler et souligner qu'avec plaisir, que les missions de la SEM et l'existant même de la SEM Nicéphore Cité n'est pas remise en cause et je m'en réjouis. N'ayant pas eu l'occasion de m'exprimer parce que je n'étais pas là en Juillet, je voudrais simplement corriger quelques imprécisions, surtout corriger un petit peu l'esprit de cette délibération.

C'était un pari, Nicéphore Cité, cela reste aujourd'hui à mon sens, et vous le confirmez aujourd'hui, un outil de développement important sur le plan économique, et même au-delà de l'agglomération chalonaise. Un pari qui était basé sur les technologies pas toujours parfaitement maîtrisées et qui bien évidemment, c'est tout l'intérêt de la SEM, avait pour objectif, à la fois des missions de services publics, mais également une mission concurrentielle.

Je vois que, dans l'audit que vous avez demandé, en dehors de l'aspect financier, qui j'en conviens, à la suite de certaines défaillances de directeurs successifs – là, n'est plus la question aujourd'hui pour des raisons différentes, certaines pour des accidents personnels, d'autres pour des dérives également à remettre en cause aujourd'hui – je vois avec intérêt que les actions que vous envisagez de faire, sont à quelque chose près, exactement les mêmes qui étaient fléchées dans la 1<sup>ère</sup> mission assignée à la SEM, à savoir :

- une stratégie développée autour des pôles de compétitivités. Je rappelle que nous avons été, candidat à un pôle de compétitivité, en sachant que notre taille critique n'était pas suffisante. Mais cela a eu l'intérêt de nous faire rattacher au Pôle Nucléaire de Bourgogne, en son temps, lorsque les pôles de compétitivités ont été mis en place. Et comme le Pôle Nucléaire de Bourgogne a mis, lui aussi, un petit peu de temps pour trouver son développement, et bien évidemment, Nicéphore Cité en a également pâti.
- Que la deuxième chose : c'était la formation et la valorisation des partenaires locaux. Et bien, nous avons à l'époque, et les gens qui se sont succédés, travailler sur la valorisation des partenariats locaux avec les entreprises installées sur notre territoire. Mais encore une fois, avec une technologie qui demandait du temps afin que chacun puisse comprendre tout l'intérêt de la mise en place d'un tel outil à leur disposition, tant sur le plan de l'accompagnement dans leur entreprise que sur le prêt de matériel.
- Et puis, je voudrais rappeler le développement de l'action événementielle. Rappelons-nous des Nicéphore Days qui ont été des succès incontestables, qui ont amené beaucoup d'entreprises ici à Chalon et qui ont permis d'ailleurs à certaines de se développer.
- Et puis les pépinières d'entreprises : beaucoup d'entreprises se sont installées, avec des succès évidemment différents les uns des autres ; mais, elles ont permis de lancer une dynamique autour de ce pôle Image et Son et Ingénierie Numérique de Nicéphore Cité.

*Sur le plan financier, il ne faut pas imaginer que la subvention qui est votée aujourd'hui, sauf à ce que je n'aie pas tout à fait compris les buts de cette subvention, c'est avant tout, pour permettre à la SEM de payer effectivement des loyers qui étaient du à la Communauté d'agglomération et qu'il s'agit surtout d'un décalage de trésorerie pour celle-ci.*

*Et puis, le fait de pouvoir amortir différemment le centre de ressources Nicéphore Labs et les équipements technologiques qui sont bien évidemment, dans ce milieu là, très rapidement obsolètes, il me semble que d'avoir modifié les dispositions sont intéressantes, et vont permettre à la SEM de se dégager de financements qui étaient aujourd'hui, un peu justes pour faire face à ses besoins.*

*Tout simplement pour dire qu'il y a eu des difficultés dans cette SEM qui était novatrice, qui était nouvelle sur des technologies nouvelles. Mais je me réjouis, qu'aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération soutienne à la fois sur le plan financier avec les autres partenaires, mais également s'engage durablement à côté de cet outil qui sera porteur dans la situation économique dans laquelle nous sommes aujourd'hui sur des technologies nouvelles et sur des entreprises novatrices.*

*Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais vous dire sur ce sujet, qui me tient à cœur, de Nicéphore Cité. »*

**Monsieur le Président :** « merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? »

**Benjamin GRIVEAUX :** « je serai assez bref, car j'ai déjà parlé assez longuement de la situation de Nicéphore Cité au mois de Juillet.

*Sur le constat : il y a une dispersion de Nicéphore Cité dans l'ensemble de ses domaines d'actions. Il y a une incompréhension et une très mauvaise cohabitation entre les missions remplies par la SEM au titre de la mission 1 et au titre de la mission 2. La fonction du pôle n'est pas identifiée en France ; quand on doit parler de Nicéphore Cité, nous sommes les seuls à penser, en tout cas quand nous avons repris la structure, que nous avons une reconnaissance parmi les autres pôles Images. Ce n'est pas vrai. Très sincèrement.*

*On a essayé de se construire contre ces pôles, alors que l'on aurait du travailler en complémentarité. Il n'est pas pensable de penser concurrencer raisonnablement en étant l'agglomération chalonaise, la Ville de Paris, l'agglomération marseillaise, ou l'agglomération lyonnaise : il y a peut-être un problème de positionnement au départ.*

*Juste quelques exemples : quand nous sommes arrivés : sur les moyens mis en œuvre : vous parlez des partenariats locaux : aucun partenariat local n'était formalisé ; aucune convention écrite n'était signée, avec aucun des partenaires traditionnels du pôle – que se soit l'ENSAM, que se soit le Conservatoire, que se soit les Abattoirs, que se soit l'Espace des Arts, que se soit EMA Fructidor-. Aucun partenariat, aucune convention écrite.*

*Alors, je sais que l'ancienne direction était friande des rapports oraux, dans la tradition anglo-saxonne du droit et du droit oral. Mais malgré tout, quand on passe par une convention écrite, cela permet de savoir où va le matériel, à qui on le prête, et combien cela nous coûte.*

*Et cela, c'est un élément qui a très nettement changé depuis la reprise.*

*Sur la gouvernance défailante : je ne vais pas y revenir. Enfin, quand même : le précédent directeur et les deux directeurs adjoints ont montré leur incapacité à présenter un rapport d'activités. Alors quant à présenter un rapport d'activités sincère, là, on demandait l'impossible.*

*Il y en a un qui a eu la délicatesse de démissionner, les deux autres pas encore, même s'ils ont été licenciés ou mis à pied. Les fautes de gestion sont avérées ; les mauvais positionnements stratégiques sont avérés ; l'absence, à nouveau, de conventions écrites pose problème.*

*Enfin, la SEM, faisait un peu d'immobilier d'entreprises, beaucoup de portage, ce qui pose problème dans le résultat. Quand on parle de décalage de trésorerie : 273 000 Euros de pertes en deux ans, sans compter l'année 2008 qui aura été une année quand même particulièrement difficile.*

*Donc, je veux bien que l'on parle de décalage de trésorerie quand on est sur quelques dizaines de milliers de Euros sur des problèmes de loyers ; mais là, je crois que malheureusement, c'est plus structurel et que le décalage de trésorerie est un doux euphémisme.*

*J'aimerais également rappeler que, en pratiquant le portage, la Société SEM Nicéphore Cité a mis en difficulté une dizaine de salariés basés sur le site du campus industriel et qui dépendaient de la SEM Nicéphore Cité par le biais d'une opération de portage salariale, avec une entreprise implantée à ANNEMASSE.*

*Donc, si vous voulez, la multiplication de montages un peu rocambolesque fait que, certes, on peut être d'accord sur les objectifs, aujourd'hui nous travaillons et cet audit nous y aidera, à*

repositionner stratégiquement certains objectifs sur la stratégie de niche. Aujourd'hui, on réfléchit beaucoup à l'archivage, sur le positionnement du pôle, sur l'adossement du pôle à d'autres pôles Images, Son, Ingénierie Numérique que l'on trouve en France.

Sur les objectifs, on peut trouver sans doute des points d'accord même si on y retravaille. En revanche sur les moyens mis en œuvre, et sur l'efficacité qui a été celle de la précédente équipe dans la gestion de ce pôle, permettez-moi quand même d'émettre quelques réserves. »

**Dominique JUILLOT** : « juste, pour ne pas rentrer dans une polémique qui serait stérile parce qu'on en a suffisamment déjà parlé, je voudrais simplement que l'on n'oublie pas à un moment donné où l'on voulait aller, que la mutualisation était commencée avec l'ADERC. Et que l'on avait voulu mettre les gens dans le même endroit, de façon à ce que la gouvernance soit meilleure. Ensuite, je vous laisse les propos que vous avez tenus, certains je les partage notamment dans les résultats. Simplement, je pense que l'heure aujourd'hui est venue d'encourager ce pôle. Certainement que l'équipe nouvelle en place aura la tâche, peut-être difficile dans une conjoncture économique un peu catastrophique, de passer des partenariats un peu plus précis avec les entreprises. Mais n'oubliez pas que ces partenariats n'étaient pas si facile que cela à définir. Et que souvent, ce sont des partenariats de volontarisme, quand je veux parler de ceux que nous avons avec l'entreprise AREVA, et qui n'ont pas toujours été finalisés parce que, très objectivement, nous étions dans une phase de démarrage d'un outil qui, aujourd'hui, je l'espère, va prendre sa véritable dimension.

En tout cas, c'est ce que je vous souhaite.

Vraiment, je souhaite que cet outil perdure et qu'il permette d'aider le développement économique, parce qu'il en vaut la peine. »

**Monsieur le Président** : « merci. »

**Benjamin GRIVEAUX** : « que les choses soient claires. Si le pôle a été mal géré, à nouveau, je le redis ici, nous croyons profondément à l'existence de la filière, que nous avons soutenue par les interventions des différentes collectivités. Que se soit l'agglomération, que se soit le Conseil régional ou le Département, nous avons soutenu les entreprises de la filière. Cela, s'est totalement avéré.

Sur la future gouvernance, il est évident que les collectivités, que sont la collectivité départementale et le Conseil régional, qui quand même, cette année, nous accorde une subvention de 300 000 € pour la Région et de 200 000 € pour le Conseil général, soient pleinement associées à la gouvernance du pôle. Ce qui n'était pas vraiment le cas. Et que soient également associés, ceux que l'on oublie un peu trop souvent, qui ont 20 % du capital de cette SEM, qui, sont les Nicéphores Partners, qui sont une association regroupant des entreprises influentes localement, départementalement et régionalement (AREVA, Pôle Nucléaire de Bourgogne, EDF, ...) les classiques de ce type de structures. Nous les avons réunies, il y a quelques semaines au sein de Nicéphore Cité. Elles nous ont clairement signifiées qu'ils aimeraient à l'avenir être plus associés, notamment dans le cadre de la sélection des projets. Certes, nous avons notre ambition d'aménagement en tant qu'élus. Mais je crois que nous ne devons pas faire l'économie de l'expertise des entreprises quand il s'agit de projets entrepreneuriaux, qu'il y a clairement un axe de développement et d'aménagement dont l'expertise incombe aux élus que nous sommes ; mais également aux partenaires qui ont joué le jeu, qui n'ont pas lâché, ce qui était une de mes craintes sur ce pôle, parce qu'ils avaient été relativement peu associés et qui nous en renouvelés leur confiance. Et donc, je profite de cet échange pour remercier la collectivité départementale et la région, mais également les Nicéphore Partners pour la confiance qu'ils nous ont faits, qu'ils nous ont donnés, et ce dont je suis certain, nous permettra un travail plus synergique à l'avenir. Cela a déjà commencé depuis quelques semaines. »

**Monsieur le Président** : « merci. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Il n'y en n'a pas. Je voudrais, si vous me le permettez, tout d'abord remercier très sincèrement Benjamin GRIVEAUX pour l'intensité du travail qu'il a mené depuis le mois de Mars dans la gestion d'un dossier particulièrement difficile. Car, si comme lui, je n'imagine pas dans l'analyse que nous faisons qu'il s'agissait seulement de problème de trésorerie, je pense que l'on ne peut tout de même pas dire que tout est bien dans le meilleur des mondes. Nous étions dans une situation particulièrement complexe, avec des emplois à la clé, avec des enjeux financiers extrêmement lourds, tels que vous les voyez aujourd'hui ; et avec la nécessité, peut-être encore au-delà de tout cela, de convaincre à

nouveau les partenaires de la nécessité de maintenir la structure. Car, lors de notre arrivée, la tentation était quand même grande pour quelques uns de poser leur participation et finalement de faire que l'outil disparaisse de sa belle mort. Et je serais tenté de dire que nous avons beaucoup d'arguments pour pouvoir expliquer comment cette situation était arrivée.

Donc, premier élément : je pense qu'il y a eu un travail important de fait et je veux en remercier Benjamin GRIVEAUX et les personnels derrière lui, qui travaillent tous les jours, notamment le Directeur de l'ADERC qui pilote également Nicéphore Cité.

Deuxième remarque : je ne crois pas du tout que se soient les technologies qui n'ont pas été maîtrisées, mais c'est bien la gestion qui n'a pas maîtrisée. En tout état de cause, de ce point de vue là, l'ensemble des analyses le montre.

Je ne vais pas revenir sur ce qu'a évoqué Benjamin GRIVEAUX ; il l'a fort bien dit. Je voudrais simplement mentionner un point complémentaire qui est la question des pépinières. Parce que, il est important de disposer de pépinières, encore faut-il ne pas se tromper sur ce que l'on attend des pépinières et ne pas arriver finalement à un dévoiement du principe. Car, lorsque vous avez dans lesdites pépinières, les entreprises qui se maintiennent, qui se maintiennent et qui se maintiennent encore, sans qu'à un moment, elles ne puissent donner la plénitude de leur force, de leur réalité économique et de leur développement, nous ne sommes plus dans une pépinière ; mais nous sommes dans une structure support, tel que nous avons pu le constater sur bon nombre d'entreprises dont je pourrais donner le détail si vous le souhaitez.

Alors, il est clair que nous avons plusieurs hypothèses face à cette situation, et que nous avons fait le choix, et c'est ce qui vous est proposé dans le cadre de ce rapport : à la fois de soutenir l'outil, et derrière l'outil, bien sûr, de marquer notre confiance, comme Benjamin GRIVEAUX l'a dit, dans la filière, parce que, c'est quand même cela qui est le plus important, même si au mois de mars-avril, nous n'imaginions pas que la situation serait aussi dégradée qu'elle l'est aujourd'hui, mais notamment dans une période où l'on sait que si l'on veut se démarquer par rapport à d'autres territoires, nous avons besoin de trouver ce que l'on appelle les niches, en tout cas des particularités, des éléments supports de développement et qu'il y a sans doute dans la filière que nous évoquons aujourd'hui les éléments de cette recherche.

Deuxième élément : c'est qu'il y avait quand même eu des éléments lourds en termes d'équipements, de matériel, d'investissement dans la structure, et qu'il n'était pas pensable que ces investissements puissent être comme cela, abandonnés.

Je crois qu'il y a là, un devoir de responsabilité :

- responsabilité à l'égard des membres de ce conseil communautaire sur l'affichage de la situation qui a été celle que nous avons trouvée et que l'audit a révélée ;
- responsabilité sur le fait de porter cette filière dont nous avons besoin et dont j'espère qu'elle permettra de développer quelques emplois, voire quelques filières complémentaires sur le site de l'agglomération de Chalon sur Saône ;
- et puis responsabilité, que l'on vient d'évoquer dans ce rapport, c'est de vous proposer un effort financier non négligeable, qui a lui-même été accompagné d'efforts financiers de nos partenaires dont la Région et le Département que je veux aussi remercier.

Et c'est le cœur du rapport qui vous est proposé. »

## **DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu l'article L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 janvier 2005 portant sur le choix du délégataire et l'adoption du contrat de délégation de service public de la gestion de Nicéphore Cité,

Vu le contrat de délégation de service public notifié le 1<sup>er</sup> mars 2005 et son avenant n°1 notifié le 26 octobre 2007,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 17 novembre 2008,

Vu le projet d'avenant n° 2 à ladite convention et son annexe, ci-joints,

Après examen par la Commission finances, administration générale et ressources humaines lors de sa réunion du 18 novembre 2008,

Le Conseil communautaire :

- adopte l'avenant n°2 de la convention de délégation de service public pour la gestion de Nicéphore Cité et ses annexes. L'avenant N°2 intègre le versement au délégataire d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 535 976 € (316 450 € au titre de la mission 1 et

219 526 € au titre de la mission 2), ainsi que la modification de l'article 13.2 de la convention de délégation de service public relatif au « loyer mobilier », supprimant le loyer mobilier dû par la SEM Nicéphore Cité à compter du 29 février 2008, afin de prendre en compte la durée de d'utilisation et d'amortissement des biens concernés depuis leur mise à disposition par la Communauté d'Agglomération au début de la délégation de service public ;

- autorise Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, M. le 2ème Vice-Président, à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 77

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 21 novembre 2008

### **10)- Développement économique : délégation de services publics Nicéphore Cité : tarification**

Monsieur le Président demande à Benjamin GRIVEAUX de présenter ce rapport

Suite à une procédure de passation de délégation de service public entamée en juillet 2004, le Conseil Communautaire a approuvé le choix de la Société d'Economie Mixte Locale Nicéphore Cité comme délégataire de l'exploitation du Pôle Image et Son dénommé NICÉPHORE CITÉ.

Conformément à la convention régie intéressée du 1<sup>er</sup> mars 2005, modifiée par un avenant notifié le 26 octobre 2007, les principales missions de la SEM NCEPHORE CITE sont les suivantes :

Mission 1 : Créer une filière de développement dans les domaines des technologies de l'image, du son, et de la réalité virtuelle.

Mission 2 : Fournir des services relevant du secteur concurrentiel.

Il s'agit de la branche « industrielle et commerciale » des activités du délégataire, desquelles il pourra tirer une partie de sa rémunération. Seront fournies, notamment, les prestations qui suivent :

- Gestion et commercialisation des Nicéphore Lab's et de ses équipements.
- Aide et ingénierie au montage de projets.
- Conseil et accompagnement auprès des entreprises.
- Hébergements de sociétés intervenant dans le domaine de l'Image et du Son.
- Gestion de l'Hôtel des entreprises.
- Conservation, gestion et exploitation de fonds photographiques.
- Production audiovisuelle.
- Développement logiciel.
- Création de contenus numériques.
- Domiciliation de sociétés intervenant dans le domaine de l'Image et du Son
- Gestion de la pépinière d'entreprise

Par délibérations n°8 du 19 juillet 2005 et n°11 du 19 septembre 2007, le Conseil communautaire a actualisé la grille tarifaire permettant au délégataire d'exploiter et de développer Nicéphore Cité.

Le marché des nouvelles technologies étant en perpétuelle évolution, il s'avère nécessaire d'actualiser à nouveau cette grille tarifaire pour rendre accessibles et compétitifs les services proposés par notre délégataire.

Par ailleurs, au regard de l'article 10 du contrat liant la Communauté d'agglomération au délégataire, la politique tarifaire doit permettre une ouverture au public la plus large possible.

Ainsi les catégories de la politique tarifaire seraient diversifiées :

- Tarifs **Entreprises extérieures au Grand Chalon** : tarifs définis dans la grille tarifaire.
- Tarifs **Particuliers** : tarifs définis dans la grille tarifaire.
- Tarifs **Entreprises du Grand Chalon** : tarifs définis dans la grille tarifaire avec une réduction de 10%.

- Tarifs **Entreprises de Nicéphore Cité** créée depuis **plus de deux ans** : tarifs définis dans la grille tarifaire avec une réduction de **20%**.
- Tarifs **Entreprises de Nicéphore Cité** créée depuis **moins de deux ans** : tarifs définis dans la grille tarifaire avec une réduction de **30%**.
- Tarifs **Associations** : tarifs définis dans la grille tarifaire avec une réduction de **30%**.
- **Tarifs anciens élèves** (CRR, Institut Image Ensam, Licence TAIS, EMA Fructidor): tarifs définis dans la grille tarifaire avec une réduction de **50%**.

Un tarif « **anciens élèves** » serait mis en place pour accompagner la préprofessionnalisation des étudiants chalonnois. La réduction allouée aux anciens élèves n'est effective que si le loueur est : étudiant, freelance, intermittent, porteur de projet, gérant.

Un tarif spécifique « **associations** » serait également été défini afin d'ouvrir les services du délégataire au milieu associatif.

La grille tarifaire prévoit également une dégressivité pour des journées consécutives. Certains équipements doivent être loués avec un technicien, dans ce cas la dégressivité ne peut avoir lieu que sur le matériel et non sur le personnel.

Les demandes seront traitées en fonction des disponibilités des ressources de Nicéphore Cité.

La présente délibération annule et remplace celle du 19 septembre 2007 sur le même objet.

Il est rappelé que par application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration de SEML ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article [L. 2131-11](#), lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale et peuvent donc prendre part au vote.

### **DECISION**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1524-5

Vu la convention de délégation de service public d'exploitation à la SEML NICEPHORE CITE et en particulier son article 10 et son annexe n° 7,

Vu la grille tarifaire jointe en annexe,

Le Conseil communautaire :

- approuve les nouveaux tarifs proposés par la SEML Nicéphore Cité, attributaire de la délégation de service public d'exploitation de Nicéphore Cité, sur la base de la grille annexée à la délibération,
- dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 11 du 19 septembre 2007, portant sur le même objet ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement M. le 3<sup>ème</sup> Vice-Président, à signer toute pièce et tout document découlant de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 77

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 21 novembre 2008

### **11)- Finances : Budget général : Décision Modificative n° 1**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

La décision modificative proposée prend en compte les principaux ajustements budgétaires suivants :



## En fonctionnement :

### Dépenses

- . **535 976 €**: subvention exceptionnelle pour la SEM Nicéphore Cité dans le cadre de la délégation de service publique (cf. rapport n° 9 du présent conseil relatif à l'approbation de l'avenant n° 2 de cette convention)
- . **57 000 €**: subvention d'équilibre supplémentaire au budget annexe Locations Immobilières en compensation de la diminution du loyer de la SEM Nicéphore Cité (selon les modalités retenues dans l'avenant n° 2 à la DSP)
- . **4 000 €**: transfert de crédits du compte 6574 au compte 65734 pour le versement de subventions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- . **592 975 €**: diminution du virement à la section d'investissement

### Recettes

- . **1 €**: transfert de propriété à l'euro symbolique des emprises foncières de la Rocade au Département (décision n° 10 du Bureau communautaire du 27/10/08)

## En investissement

### Dépenses

- . **870 000 €**: ajustement des crédits de paiement prévus sur l'autorisation de programme « Prolongement de la Rocade Chalons / Saint Rémy », correspondants à des révisions de prix et des indemnités d'éviction non prévues (cf. rapport n° 7 du présent conseil)
- . **300 000 €**: diminution des crédits relatifs à la subvention d'investissement versée à Réseau Ferré de France concernant l'autorisation de programme « Prolongement de la Rocade Chalons / Saint Rémy », Réseau Ferré de France ne pouvant fournir les documents nécessaires au versement du solde de la subvention en 2008. Ces crédits supprimés seront réinscrits au budget primitif 2009.
- . **1 035 700 €**: réduction des crédits de paiement de l'année 2008 (décalage sur 2009 et 2010) pour l'autorisation de programme « Déviation de la Rue du Bourg » résultant des retards administratifs subis pour cette opération (cf. rapport n° 8 du présent conseil)
- . **1 118 000 €**: écriture de transfert de propriété au Département des emprises foncières de la Rocade (inscriptions en dépenses et recettes d'ordre)
- . **- 391 299 €**: ajustement des crédits affectés à la subvention versée à la ville de Chalons pour la Place de la Gare qui avaient été inscrits par erreur en restes à réaliser et au budget primitif 2008.

### Recettes

- . **264 024 €**: diminution de l'emprunt
- . **592 975 €**: diminution du virement de la section de fonctionnement

Ce dossier a été examiné par la Commission finances, administration générale et ressources humaines le lors de sa réunion du 18 novembre 2008.

## **DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de décision modificative joint en annexe de la délibération,

Et après examen par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines le 18 novembre 2008.

Le Conseil communautaire d'approuver le projet de décision modificative n°1 du budget général qui présente :

- une section de fonctionnement équilibrée à hauteur de : 1 €
- une section d'investissement équilibrée à hauteur de : 261 001 €

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 78

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 21 novembre 2008

### **12)- Finances : Budget Annexe Locations Immobilières : Décision Modificative n° 1**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

La décision modificative proposée prend en compte les ajustements budgétaires suivants :

#### **- En Fonctionnement :**

##### **- Recettes :**

- . - 57 000 €: réajustement des loyers de la SEM Nicéphore Cité
- . + 57 000 €: subvention d'équilibre du Budget Général
- . + 87 300 €: produits exceptionnels résultant de l'annulation du mandat relatif au 1<sup>er</sup> acompte versé sur l'exercice 2007 pour l'aménagement des LABS sur la Zone de la Sucrierie (facture présentée sans mention de la TVA.)

##### **- Dépenses :**

- . + 87 300 €: virement à la section d'investissement

#### **- En Investissement :**

##### **- Recettes :**

- . + 87 300 €: virement de la section de fonctionnement

##### **- Dépenses :**

- . + 116 242 €: ajustement des crédits budgétaires pour l'aménagement des LABS sur la Zone de la Sucrierie afin de tenir compte des éléments relatifs à la TVA.
- . - 28 942 €: réajustement de l'inscription budgétaire relative au mobilier.

Ce dossier a été examiné par la Commission des finances, administration générale et ressources humaines lors de sa séance du 18 novembre 2008.

#### **DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de décision modificative joint en annexe de la délibération,

Et après examen par la Commission des Finances le 18 novembre 2008

Le Conseil communautaire approuve le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe « Locations Immobilières » présenté ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 78

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 21 novembre 2008

### **13)- Finances : Budget Annexe Aéroport : Décision Modificative n° 2**

Monsieur le Président demande à Daniel GALLAND de présenter ce rapport.

Daniel GALLAND donne lecture de ce rapport.

La décision modificative proposée prend en compte les principaux ajustements budgétaires suivants :

#### **En fonctionnement :**

##### **- Dépenses :**

- . + 15 000 € de crédits supplémentaires pour le paiement des taxes foncières,
- . + 3 500 € d'ajustement de la dotation aux amortissements pour les acquisitions de fin d'exercice et la reprise des biens propres de la CCI,
- . + 1 000 € de frais d'étude pour la conception du logo,
- . + 3 260 € de crédits virés à la section d'investissement,
- . - 22 760 € de contribution à la CCI. En effet, au regard de leur bilan anticipé, notre participation financière s'élèverait à environ 25 000 €, (la CCI était délégataire de service public pour l'exploitation de l'aéroport Chalons-Champforgeuil jusqu'au 31/07/2008,

cette dernière étant ensuite déléguée par voie d'affermage à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, à la SNC LAVALIN).

#### **En investissement :**

##### **- Dépenses :**

- . + 8 085 € de crédits supplémentaires pour l'acquisition des biens propres de la CCI,
- . + 1 325 € de crédits supplémentaires pour l'écriture de transfert de droit à déduction relative à l'acquisition des biens propres de la CCI,

##### **- Recettes :**

- . + 3 500 € d'ajustement des amortissements pour les acquisitions de fin d'exercice et la reprise des biens propres de la CCI,
- . + 2 650 € de crédits supplémentaires pour l'écriture de transfert de droit à déduction relative à l'acquisition des biens propres de la CCI,
- . + 3 260 € de virement de la section de fonctionnement

Ce dossier a été examiné par la Commission finances, administration générale et ressources humaines lors de sa séance du 18 novembre 2008.

#### **DECISION :**

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de décision modificative joint en annexe de la délibération,

Et après examen par la Commission finances, administration générale et ressources humaines le 18 novembre 2008,

Le Conseil communautaire approuve le projet de décision modificative n° 2 du budget annexe

« Aérodrome » présenté ci-dessus et équilibré à hauteur de :

- en section de fonctionnement : sans crédit supplémentaire
- en section d'investissement : 9 410 €

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 78

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 21 novembre 2008

#### **14)- Finances : Débat d'Orientations Budgétaires**

**Monsieur le Président :** « c'est un rapport important car il est précurseur de ce que nous proposerons au moment de l'adoption du budget 2009, qui sera le 1<sup>er</sup> budget de la nouvelle équipe.

Nous avons souhaité le structurer au travers de trois grands principes :

- d'abord un état des lieux ;
- ensuite les grandes orientations pour l'année 2009
- et puis la déclinaison en actions concrètes par compétences

Sur l'état des lieux : tout d'abord dire qu'il s'agit d'un état des lieux qui marque des différences selon les périodes.

Une 1<sup>ère</sup> période qui est la situation à fin 2007, c'est-à-dire 2001-2007, qui a montré un accroissement continu de la capacité d'autofinancement puisque nous avons eu des progressions de recettes de fiscalité qui ont permis de dégager une épargne plus importante malgré la hausse des charges.

J'allais dire que c'est souvent la situation que l'on trouve, des agglomérations naissantes. D'abord avant que de pouvoir concrétiser en projets précis, elles sont dans une phase d'études, de réflexion, qui permet d'avoir des recettes qui entrent, et pas forcément les grandes dépenses qui s'inscrivent. Tout cela est bien sûr une situation assez normale.

Nous avons ainsi eu une évolution des charges à hauteur de 12 M€, alors même que nous avons une évolution des produits à hauteur de 16 M€, un différentiel que chacun peut constater comme étant un élément en fait d'une gestion, de ce point de vue, intéressante.

Néanmoins, la fin de cette période est marquée par la baisse d'activités de la société KODAK qui a montré un frein à cette croissance, puisque, sans la compensation de l'Etat et sans hausse de taxe professionnelle, l'autofinancement aurait diminué à partir de 2006.

Deuxième élément de la situation fin 2007 : c'est un niveau d'endettement limité. Malgré la réalisation d'investissements assez lourds, pour les mêmes éléments que j'évoquais tout à l'heure, avec des dépenses d'équipements à hauteur de 61 M€ et un encours de dettes fin 2007 à hauteur de 21,8 M€.

Deuxième temps de ce constat, de cet état des lieux : la tendance à fin 2008.

Cette tendance à fin 2008 est marquée par les conséquences des investissements qui ont été décidés. Des investissements qui sont relativement lourds et qui sont marqués aussi par une augmentation de l'encours de la dette.

La poursuite du programme d'investissements sur 2008 : je rappelle : 41 M€ prévus au budget, nécessitent un recours important à l'emprunt : environ 16 M€. Et donc, d'ores et déjà, nous savons que le poids de la dette va être considérablement accentué et le Grand Chalon devrait rejoindre le niveau d'endettement moyen national dans les tendances que nous aurons à la fin de l'année 2008 et que nous examinerons lors du compte administratif 2008.

Deuxième élément marquant de la fin de l'année 2008 : c'est un tassement de la capacité d'autofinancement : une mécanique budgétaire qui est liée au 1<sup>er</sup> élément.

Nous avons un niveau de recettes qui n'est plus aussi dynamique que ce qu'il a pu être par le passé. J'ai parlé de l'activité KODAK, mais je pourrais aussi évoquer la progression plus lente des dotations de l'Etat ; alors que nous voyons le niveau que le niveau des dépenses s'est accru eu égard à la fois aux investissements et à la fois aussi à la montée en puissance de la Communauté d'agglomération sur notre territoire.

L'autre élément qui est intéressant de mettre en avant : c'est que, compte tenu de ces constats que je viens de faire, le niveau d'épargne net estimé pour 2008 serait d'environ 2,5 M€, à mettre bien sûr en comparatif des 5,1 M€ qui étaient donc ceux inhérents à la fin de l'année 2007 : donc une situation qui se dégrade.

Il y a bien sûr des enjeux sur lesquels nous devons réfléchir, qui sont des éléments qui vont marquer le contexte financier dans lequel nous tenons notre débat d'orientations budgétaires.

D'abord l'impact final de l'arrêt de l'activité KODAK qui va engendrer une perte de taxe professionnelle d'environ 500 000 €uros sur 2009, sachant que par ailleurs, les compensations qui nous ont été apportées par l'Etat sont dégressives, limitées dans le temps. Et que les conséquences de la diminution de ces compensations seront entièrement supportées à partir de 2012 pour une partie et 2014 pour une seconde partie. Donc, nous n'avons pas fini de supporter la disparition de la Société KODAK, puisque, j'allais dire, c'est maintenant que vont commencer les années difficiles de ce point de vue là.

Deuxième élément des enjeux qu'il nous faut avoir en tête : c'est la poursuite d'investissements lourds en 2009 qui va accroître fortement l'encours de dettes actuel, et donc les charges financières vont augmenter de la même manière.

Et puis troisième élément qui mérite d'être souligné : c'est l'impact éventuel des projets de réformes en cours qui ont d'ailleurs fait l'objet de remarques importantes au cours du Congrès des Maires qui vient de se terminer à Paris hier. Il s'est terminé par une résolution finale adoptée à l'unanimité et qui marque les difficultés des collectivités, notamment des communes des intercommunalités, qui marque aussi, les inquiétudes sur les projets qui arrivent. Parmi ces projets :

- la réforme de la taxe professionnelle et l'exonération de tous les investissements nouveaux annoncés par le Président de la République, dont l'impact sera certainement en 2011 pour ces deux éléments, voire 2010 pour les exonérations, puisque je vous rappelle que l'annonce faite par le Président de la République : ce sont malgré tout les collectivités qui vont devoir les financer.
- Le deuxième élément des éléments qui nous sont donnés et qui nous inquiètent : c'est bien évidemment l'indexation de la Dotation Globale de Fonctionnement sur la seule inflation prévisionnelle : c'est-à-dire 2 % sur 2009. La mécanique n'était pas celle-ci jusqu'alors, elle est modifiée aujourd'hui, et bien évidemment modifiée dans un sens moins intéressant pour les collectivités territoriales.
- Troisième élément d'impacts des réformes en cours : c'est la hausse progressive de la taxe générale sur les activités polluantes qui va marquer aussi le budget.
- Et puis quatrième mauvaise nouvelle, serais-je tenté de dire : l'intégration du Fonds de Compensation de la TVA dans l'enveloppe normée des dotations de l'Etat, même si cela fait partie des revendications fortes de l'Association des Maires de France pour demander que nous ne soyons pas soumis à cette décision.

A ces points non négligeables, comme chacun peut les comprendre, sur les marges de manœuvre qui sont les nôtres, il faut ajouter les éléments d'actualités relatifs au contexte économique et financier actuel, dont chacun sait qu'il est préoccupant aujourd'hui, dont on peut craindre qu'il le soit

demain, et dont certains analystes disent qu'il pourrait même avoir des conséquences jusqu'au milieu de l'année 2010. Je ne lis pas dans les marcs de café. Mais néanmoins, nous sommes à réfléchir et à voir qu'elles sont les échéances qui sont les nôtres et ces éléments ne manquent pas de nous inquiéter.

Il y a l'incertitude quant à l'évolution des taux d'intérêts. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les banques sont plus prudentes aujourd'hui qu'elles ne l'ont été hier. Et que nous avons aujourd'hui, beaucoup plus de difficultés à avoir les partenariats, qui pourtant seraient indispensables au moment où nous avons besoin d'être soutenus et accompagnés dans les efforts que veulent faire les collectivités territoriales, mais que nous sommes de ce point de vue dans un contexte préoccupant. Je reconnais que le gouvernement fait des efforts importants pour que l'argent qui a été injecté dans le système bancaire puisse se trouver, j'allais dire, avec des concrétisations sur le terrain. Car, le pire serait quand même qu'il y ait l'effort qui a été annoncé et que sur le terrain, nous ne trouvions pas de la part desdites banques les partenariats pour les entreprises, les partenariats pour les collectivités territoriales. Et pour avoir rencontré récemment quelques responsables de fédération régionale d'entreprises, je sais qu'il y a encore des banques qui hésitent à investir, à soutenir, voire à porter des trésoreries qui pourtant en ont bien besoin.

Le deuxième élément : c'est bien sûr, la période de récession engagée. On pourra discuter sur le terme de récession, puisque récession ou pas récession, je pense que malgré tout, c'est l'esprit qui marque et qui est aujourd'hui un des éléments important. Je souligne aussi, et là encore, reprenant les conclusions de la résolution de l'Association des Maires de France, que lorsque tout cela est cumulé, avec la volonté de l'Etat de réduire son déficit budgétaire d'ici 2012, nous avons parfois le sentiment d'être un peu la variable d'ajustement des fonds publics, alors que, le constat est fait dans ce pays, que les collectivités territoriales gèrent plutôt bien leurs budgets et, je le rappelle, 73 % de l'investissement public est porté par lesdites collectivités territoriales.

Et puis, nous sommes aussi dans notre réflexion, pour le moment, marqués par la situation locale.

La situation locale : tout d'abord avec un mot sur la taxe professionnelle.

Vous savez que la taxe professionnelle qui va être prise en compte pour 2009 correspond à l'activité de l'année 2007, puisqu'il y a un décalage de deux ans dans son versement.

De ce point de vue là, le ralentissement que nous constatons aujourd'hui, ne devrait pas influencer sur l'évolution des bases de cette année, sauf si malheureusement, il y a des défaillances d'entreprises, ce que je ne souhaite pas.

Pour autant, les conséquences de la fermeture du site KODAK vont se ressentir à plein sur 2009 avec une perte de bases, quasiment totale de l'ordre de 34 M€.

Le niveau global des bases d'imposition sera donc très certainement en diminution, et cela, malgré la progression attendue, puisque nous étions en 2007, par les entreprises du territoire hors KODAK simulées à ce jour à plus de 2,5 % environ.

L'autre élément local qui mérite d'être souligné : c'est bien évidemment les prévisions d'évolution des bases d'imposition pour 2009 pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui vont être de l'ordre de 2 % avec un taux constant.

Quant au versement transport, le niveau de recettes attendu pour 2009, est sensiblement le même qu'en 2008. Donc, nous n'aurons pas de ce point de vue, de recettes supplémentaires du fait d'une stagnation prévisionnelle des bases, compte tenu de l'activité économique que j'évoquais à l'instant.

Vous l'avez donc compris, ne serait-ce que pour la situation, à cet instant, c'est-à-dire non compte tenu de ce que pourraient être des décisions nouvelles de la part de la nouvelle équipe, compte tenu de la situation actuelle, du contexte et des choix qui ont pu être faits, l'enjeu pour le Grand Chalon est, bien évidemment, d'essayer de maintenir une situation financière la plus satisfaisante possible. C'est bien le minimum. Et puis, en même temps, de pouvoir trouver les moyens pour porter une politique publique ambitieuse pour notre territoire car, je pense, très sincèrement, que lorsque les temps sont difficiles, lorsque l'économie est difficile, il faut que les collectivités restent mobilisées pour supporter l'activité économique, permettre à des entreprises de trouver des marchés dans le cadre des marchés publics, et du coup, jouer notre rôle, je le crois, important sur l'activité économique.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires, après ce constat que je voulais rappeler nous amène aussi à lister les grandes orientations que nous souhaitons donner à ce mandat et que nous inscrivons donc dès l'année 2009, avec 4 axes prioritaires :

D'abord, ce que je viens d'évoquer : c'est-à-dire le choix de conserver les marges de manœuvres financières du Grand Chalon et de préserver notre capacité à mener une politique d'investissements publique dynamique.

- *Sur les recettes, la situation est celle que j'ai évoquée : c'est-à-dire par elles-mêmes, des recettes qui n'évoluent pas, et donc, qui nous placent dans une situation de contrainte. La proposition qui est faite : c'est de faire un effort modeste sur l'augmentation de la Taxe Professionnelle, de telle sorte que nous puissions trouver quelques marges de manœuvre. Alors, pourquoi proposons-nous un effort sur la Taxe Professionnelle ? D'abord parce que le taux appliqué sur le Grand Chalonnais, de 14,2 % depuis 2006 est inférieur au taux moyen national de Taxe Professionnelle qui est à 15,8 % en 2007 ; et que, par rapport au taux moyen des communautés d'agglomération, car il faut comparer ce qui est comparable, le taux moyen des agglomérations était en 2007 à 17,22 contre 14,2 pour l'agglomération chalonnaise.*

*Deuxième élément qui nous amène à vous faire cette proposition : c'est que le Grand Chalonnais s'est engagé depuis 2001 dans la réalisation d'opérations d'investissements lourdes et structurantes, notamment dans le domaine de l'aménagement des voiries, des zones d'activités économiques. Ce qui est en effet le cœur des projets du métier qui doit être le nôtre, pour essayer d'avoir les conditions d'attractivité sans lesquelles les entreprises ne s'installeront pas chez nous. Ce choix que je soutiens, est un choix qui nécessite que nous disposions de moyens pour pouvoir accompagner ces aménagements.*

*Troisième élément : nous avons dans cette agglomération la particularité, compte tenu du niveau élevé de notre taux moyen pondéré des taxes ménages, de pouvoir augmenter progressivement, et de manière dérogatoire ce taux de taxes ménages, que nous choisissons finalement de ne pas augmenter, de ne pas l'instaurer, plus exactement, eu égard à la situation que connaissent des ménages aujourd'hui. Car, une des possibilités aurait été de proposer l'instauration d'une taxe ménage. Cela voulait dire une nouvelle ligne d'impôt pour les contribuables de notre territoire.*

*Nous avons beaucoup réfléchi à cette hypothèse, qui est une hypothèse qui n'est pas forcément rejetée pour toujours. Car je ne sais pas ce que sera le contexte financier dans lequel nous aurons à débattre pour les années à venir.*

*Mais pour 2009, nous avons choisi d'être dans une décision qui tienne compte de la réalité du pouvoir d'achat de nos concitoyens, qui fait que, alors même que les échos que j'ai, montrent que beaucoup de communes qui auront le choix d'accroître probablement leur pression fiscale, il nous paraissait délicat que la Communauté d'Agglomération puisse, elle, créer pour la première fois une ligne d'imposition supplémentaire pour les ménages du chalonnaise.*

*L'augmentation de la taxe professionnelle est une augmentation que nous vous proposons de porter au maximum à 15 % environ, soit une augmentation d'environ 5,6 %, qui provoquerait une augmentation de produits d'environ 1,4M€, à mettre en comparatif avec les chiffres que je vous ai donné tout à l'heure.*

- *Concernant maintenant les dépenses : la maîtrise des dépenses de fonctionnement : c'est bien évidemment pour nous tous, dans toutes nos collectivités, un objectif incontournable sur lequel nous allons devoir travailler service par service. Le deuxième axe sur lequel nous avons voulu fixer ces orientations, c'est la redéfinition de la solidarité entre les communes membres. Les outils de cette solidarité sont la dotation de solidarité commune et le fonds de concours aux communes. Pour la dotation de solidarité, les critères de calcul mis en place en 2002 sont insatisfaisants. Nous avons besoin de redéfinir, en fonction de nouveaux objectifs communautaires de solidarité ces dits critères. Le montant global de cette dotation, 2,9 M€, ne sera pas modifié. Mais, il nous faut modifier la répartition de cette somme. Nous pourrions retenir les objectifs suivants :*
  - *d'abord encourager la mixité et la cohésion sociale ;*
  - *puis encourager l'accueil des entreprises sur les territoires communaux ;*
  - *favoriser la péréquation sur le territoire communautaire par le biais d'une redistribution aux communes membres en fonction de leur pression fiscale ;*

- et apporter un soutien dans le développement des politiques du développement durable.

*Pour ce qui concerne les fonds de concours aux communes :*

*Une politique de versement de fonds de concours pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements de dimension purement communale est à éviter. Je ne crois pas qu'il soit dans la mission du Grand Chalon que d'aller supporter les investissements individuels de telle ou telle commune, sauf si nous sommes dans des équipements dont nous considérons qu'ils ont un intérêt communautaire.*

*Mais, je ne crois pas que nous puissions sortir de cette réflexion importante, sauf à imaginer que nous soyons dans une distribution. Et ailleurs, on l'appelle une politique de guichet, ce qui fait que chaque commune pourrait venir avec son projet comme si c'était la vocation du Grand Chalon que de sortir de ses compétences propres que nous avons déjà du mal à assumer, en soutenant des communes, qui sans aucun doute ne manquent pas de pertinences dans les aménagements qu'elles proposent, mais qui parfois, quand je regarde, ne font pas elles-mêmes les propres efforts suffisants pour trouver les recettes, laissant le soins à d'autres de l'effectuer.*

*Nous vous proposons donc sur la base de ce constat, d'engager dès maintenant la réflexion pour la redéfinition des outils de la solidarité communautaire et une mise en œuvre en 2009, avec des nouveaux critères d'attribution de la dotation de solidarité qui seront soumis à l'approbation du conseil communautaire pour l'exercice 2009.*

- *Troisième axe : la mise en place d'un service public local de qualité.*

*Je crois que l'agglomération est en train d'atteindre son âge de maturité, avec tout ce que cela donne comme responsabilité, et le soin surtout de pouvoir dégager des éléments qui nous permettent d'afficher un service public local de qualité.*

*Nous en avons déjà évoqué les principes au travers d'un terme, que nous avons retenu ensemble, sur l'idée de mutualiser les services. De telle sorte que nous puissions apporter des services complémentaires, notamment aux plus petites communes qui composent la Communauté d'Agglomération, sans pour autant créer des dépenses de manière trop importantes. Et cela ne peut se faire qu'en mutualisant des services qui sont déjà existants dans certaines de nos collectivités, ou existants au sein de l'agglomération, et qu'il nous faudra coordonner encore mieux pour pouvoir répondre à cet enjeu.*

*Nous l'avons d'ores et déjà acté, puisque vous avez délibéré sur la mutualisation du poste du Directeur général des services. Je rappelle que le Directeur général des services du Grand Chalon est aussi le Directeur général des services de la ville de Chalon-sur-Saône.*

*Nous allons continuer sur cette mutualisation de la direction générale qui me paraît importante. Mais au-delà de la direction générale, il y a aussi le soin et le souci de travailler à une mutualisation de services pour le plus grand bien des différentes communes qui composent notre communauté d'agglomération.*

*Nous allons prendre le début de l'année 2009 pour engager cette réflexion.*

*Christian WAGENER, Vice-Président, en charge de cette question, rencontrera les Maires et ensuite, dans le cadre d'une réflexion avec Pierre JACOB, nous fera des propositions de telle sorte que les finances examinées également par Daniel GALLAND soient connues de tous, pour que les choses soient parfaitement transparentes, et que l'on sache qui dans l'opération gagne ou perd, sachant que le gagne-perd ne s'examine pas seulement en termes financiers, mais aussi en termes de services qui pourraient être donnés.*

*De ce point de vue, nous pourrions aussi nous engager sur des outils de gestion communs, avec les communes qui le souhaiteraient. Nous pourrions ainsi étudier une démarche de gestion pluriannuelle concertée sur les autorisations de programmes, sur les plans pluriannuels d'investissements, sur le croisement des analyses rétrospectives, prospectives. Nous pouvons aussi imaginer la mise en place d'un observatoire fiscal et financier avec les différentes communes, et puis la mise en place d'un système financier commun avec des autres communes.*

- *Quatrième axe : les grandes orientations de ce mandat.*

*C'est l'engagement d'actions et de réflexions nouvelles sur l'année 2009.*

*De ces éléments, nous avons besoin de tirer les outils nécessaires à la structuration même de notre réflexion, et notamment les outils stratégiques qui sont indispensables.*

- 1) la redéfinition d'un projet communautaire pour la période 2009-2014, qui est indispensable eu égard aux évolutions que j'ai mentionnées tout à l'heure : évolutions économiques, mais aussi évolutions dans les déplacements, évolutions aussi dans les populations, dans les attentes de nos habitants.
- 2) Révision du SCOT : chacun sait que ce SCOT, et nous avons eu, lors de la campagne électorale, l'occasion de dire qu'il était dépassé, nous en avons fait le constat tous ensemble aujourd'hui. Nous avons besoin de réfléchir à un véritable plan d'agglomération intégré sur des bases qui permettent de tenir compte à la fois des attentes des plus petites communes, mais aussi des problématiques de la 1<sup>ère</sup> couronne.
- 3) Nous avons besoin de restructurer le réseau de transports urbains. Parce que, c'est un réseau, qui, j'allais dire, est nécessairement aujourd'hui en situation difficile, eu égard aux mouvements de population qui se sont faits- déplacements, installations-, et en même temps parce que le prix du carburant, la prise en compte des enjeux environnementaux, la place de la voiture nécessitent que nous puissions offrir une alternative crédible, qui aujourd'hui, malheureusement, n'est pas encore suffisamment visible aux yeux de nos concitoyens.  
 Nous vous proposerons donc l'engagement d'une réflexion pour la mise en place d'un busway. Busway, c'est la traduction, j'allais dire dans nos capacités, de ce qu'est un tramway. Un tramway, chacun connaît, ce sont des lignes, des voies ferrées. Comme nous n'avons pas : ni la taille critique, ni les moyens pour faire un tramway, nous avons par contre, peut-être, si l'étude le montre, la place pour un busway, c'est à dire un déplacement en site propre d'autobus permettant un cadencement plus régulier permettant d'avoir un service beaucoup plus pertinent et beaucoup plus important entre la ville centre et les villes de 1<sup>ère</sup> couronne et puis, une réflexion bien sûr sur le reste du territoire de l'agglomération.
- 4) Le quatrième axe stratégique : outil stratégique : c'est l'engagement d'un plan de climat et la déclinaison de la démarche de développement durable de manière transversale lors de chaque action engagée par le Grand Chalon.

Au-delà de ces axes stratégiques, nous souhaitons également affirmer le rôle du Grand Chalon dans ses missions de proximité.

- Avec, comme 1<sup>ère</sup> mesure pour l'année 2009, la mise en œuvre de la gratuité des transports urbains pour tous les scolaires. C'est un élément qui avait été adopté dans d'autres collectivités et que nous vous proposons de décliner pour notre propre réseau.

- Le deuxième axe : c'est bien sûr l'extension du réseau Très Haut Débit pour desservir l'ensemble des zones d'activités et garantir l'accès Haut débit à tous les habitants. Nous avons pu faire le constat que nous étions encore loin des objectifs qui nous étaient demandés.

- Le troisième axe : c'est le développement des infrastructures favorisant le développement économique et l'accueil d'entreprises. J'allais dire, c'est une urgence, c'est une nécessité.

- Le quatrième axe : c'est l'optimisation du réseau de déchetteries avec une réflexion sur leur implantation, sur leur fonctionnement de telle sorte que nous puissions là encore, renforcer les actions qui sont menées. Et puis surtout, reprendre ce travail de sensibilisation au tri ; c'est quand même un comble, que d'être obligé de constater que nous triions moins aujourd'hui que nous ne triions il y a quelques années, alors que nous devrions être dans une logique inverse. Je crois que la collectivité Le Grand Chalon ne doit pas avoir peur de communiquer sur les déchets, sur les problématiques des déchets, sur la question du tri, car cela fait partie des politiques publiques qui doivent être menées dans le cadre des compétences qui sont les nôtres.

- Nous avons aussi le souhait de redéfinir les axes d'intervention en matières sportives et culturelles. Là encore, pour recentrer notre action :

- Pour soutenir les écoles de musique et de danse dans la perspective de création de pôle d'enseignement artistique de proximité en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> couronnes.

- Pour soutenir les événements culturels qui possèdent un véritable intérêt d'agglomération.

- Et puis pour, j'allais dire, réviser, les modes de soutien aux clubs sportifs, de telle sorte que le Grand Chalon prenne sa part pleine et entière sur le sport de haut niveau ou les clubs qui ont un rayonnement largement au-delà de la ville centre ou de la 1<sup>ère</sup> couronne, et que dans le même temps, nous puissions imaginer un partenariat fort pour les clubs existants sur le reste du territoire.



- Nous voulons également travailler à élargir les actions en matière de coopération décentralisée par le soutien aux associations locales et aux collectivités du Grand Chalon, intervenant dans le domaine de la solidarité internationale. C'est là aussi un axe fort.
- Enfin, je vous le rappelle, puisque les choses ont déjà été évoquées : nous souhaitons une coopération renforcée avec la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau, sur des projets concrets, au bénéfice de la population des deux territoires : sur les questions de déplacements que j'ai déjà évoqués ; sur les questions des parkings relais qui pourraient être intéressants de mettre en œuvre ; sur la communication et sur les offres culturelles qui sont faites sur un territoire ou sur l'autre ; sur le développement économique ; sur la maîtrise du foncier et le développement de l'urbanisme ; sur le haut débit. Bref, nous ne manquons pas d'ambition sur ce point là.

Je termine en développant plus spécifiquement par thème les principales actions 2009 que nous pourrions retenir :

\* d'abord dans le domaine de la voirie, des déplacements et des transports urbains :

- nous avons à poursuivre des chantiers routiers structurants qui ont été engagés : nous avons la fin de l'opération de la Rcade Chalon/Saint Rémy ; la requalification de la zone verte qui sont des projets qui ont été portés et qui sont aujourd'hui en fin de programme. La poursuite de l'aménagement de la rue du Bourg, la participation à l'aménagement du secteur Cortelin/Droux, sur lequel, néanmoins, nous avons révisé fortement à la baisse suite à l'annonce faite par Monsieur le Sous-Préfet qui a clairement expliqué que le projet qui avait été un temps validé, est aujourd'hui un projet qui semble difficile à financer, notamment en raison des surcoûts liés aux évolutions de la loi sur l'eau et à la fameuse crue de 1840, qui nécessitent des contreparties importantes. Nous avons donc compris, et reçu un courrier disant qu'il n'y aurait pas d'appel de fonds pour l'année 2009 au titre des aménagements des secteurs Cortelin et Droux. Néanmoins, parce que nous considérons que c'est une priorité, nous avons voulu maintenir 500 000 euros pour montrer à l'Etat combien nous comptons poursuivre cet aménagement indispensable pour la sécurité des gens qui arrivent de la route de Buxy, pour la sécurité de la sortie autoroute Chalon Sud et pour la sécurité du Rond point de Lux comme on le dit plus communément.
- Le deuxième élément, c'est l'optimisation des déplacements avec la fin de l'élaboration du Schéma Directeur deux roues, l'aménagement du nouvel itinéraire cyclable sur les liaisons Châtenoy le Royal-Chalon et Saint Marcel-Chalon.
- Poursuite de l'optimisation des déplacements en zone sud avec la deuxième tranche des travaux relatifs à l'aménagement de la rue Poitevin. Et puis des études sur le trafic routier notamment sur le trafic poids lourds seront lancées à l'échelle de l'agglomération.
- Enfin, sur le transport urbain, pour ce qui concerne la voirie, les déplacements et les transports : la prise en compte du nouveau schéma départemental de transports avec la mise en œuvre de la gratuité des transports scolaires et l'envisagement de la réflexion que j'évoquais tout à l'heure sur le busway.

\* dans le domaine de l'aménagement et du développement économique :

- le SCOT qui sera piloté par Martine HORY. Un sujet extrêmement important sur lequel nous reviendrons probablement lors de prochains conseils communautaires ;
- la question des zones d'activités avec le Parc d'Activités Val de Bourgogne ;
- la requalification de la zone industrielle Nord ;
- l'engagement d'étude et de réflexion sur de nouvelles ZAC comme celles de l'aérodrome, la Darse Est ou la réserve foncière KODAK, puisque là encore, nous avons du foncier. Mais du foncier qui mérite que nous puissions accélérer un peu, car, je ne voudrais pas que si une entreprise voulait s'installer chez nous, nous ne puissions même pas lui offrir les conditions décentes d'un accueil indispensable ;
- Sur les aménagements : le 3<sup>ème</sup> axe, ce sera l'aménagement urbain avec la participation à la convention publique d'aménagement de la ZAC Thalie-Prés Devant Pont Paron, et l'étude préalable à la création d'une ZAC pour l'aménagement du secteur Californie-Quai de Saône ;
- Le renforcement des filières d'excellence. Nous l'avons un peu évoqué tout à l'heure avec la participation à la SEM Nicéphore Cité et à l'ADERC ;

- le soutien au Pôle Nucléaire de Bourgogne et à l'incubateur régional d'entreprises PREMICE ;
- Et puis la couverture Haut Débit. L'accélération nous amènera à proposer une inscription de crédits de paiement pour 2009 à hauteur de 400 000 €uros qui viendront renforcer les efforts nécessaires.

\* sur l'enseignement supérieur :

- Nous sommes extrêmement mobilisés pour la création de l'Ecole Internationale des managers de projets nucléaires du PNB, qui est pour nous, un rendez-vous important. J'ai d'ailleurs rendez-vous la semaine prochaine avec Madame LAUVERGEON pour essayer de porter encore plus ce projet. Nous ne sommes pas forcément les seuls et il vaut mieux se mobiliser au maximum pour ne pas prendre le risque que les qualités de notre territoire qui sont importantes puissent ne pas être appréciées comme elles devraient ;
- Nous devons bien sûr poursuivre notre soutien à l'IUT ;
- Poursuivre notre soutien à l'ENSAM, car les menaces, vous le savez, n'ont pas forcément disparues. Et je pense que l'ENSAM doit être soutenue fortement par le Grand Chalons pour que se soit un élément d'analyse si un jour cette question devait être portée
- Et puis effort en direction de la Capacité en Droit ;
- Nous avons aussi besoin de travailler sur la mise en place de cultures scientifiques et techniques, notamment en direction des publics jeunes.

\* autre axe que nous vous proposons : l'axe du Développement Durable, avec la structuration des actions autour de trois axes majeurs :

- La collecte et le traitement des déchets, les déchets étant portés dans la réflexion par Denis EVRARD
- La gestion de l'eau, qui est un élément important sur lequel nous allons devoir travailler. La gestion de l'eau est une réflexion qui est portée avec la participation de Gilles MANIERE ; et la maîtrise de l'énergie liée au plan climat que j'évoquais tout à l'heure dans les grandes orientations ;
- Nous souhaitons une approche transversale du Développement Durable, avec le renforcement de la prise en compte des problématiques liées au développement Durable, dans l'ensemble de nos projets, et le développement d'actions de sensibilisation en direction du public ;
- Concernant la question de la collecte et du traitement des déchets : nous souhaitons poursuivre la politique d'optimisation de la gestion des déchets ;
  - L'engagement d'une démarche de réduction du nombre de déchetteries ;
  - Le renforcement d'une action de sensibilisation ;
  - L'étude pour l'amélioration du circuit de collecte ;
  - L'extension du service de désinfection des bacs à déchets ;
  - Et la mise en place d'un service de proximité pour les personnes âgées à mobilité réduite dans le cadre de ces problématiques de gestion des déchets

\* sur le domaine culturel et sportif :

- Dans le domaine de la culture : nous avons besoin de dire clairement notre soutien aux écoles de musique et de danse réparties sur le territoire de la communauté d'agglomération, mais dans le cadre et le projet d'avoir des pôles d'enseignement artistique affirmés, dans le cadre d'une relation renforcée, avec le Conservatoire qui doit sortir de ses murs, s'ouvrir sur le reste du territoire pour imaginer ces complémentarités qui ont peut-être un peu manqué jusqu'alors ;
- Nous devons aussi recentrer les autres aides culturelles sur les événements artistiques et équipements qui ont un intérêt d'agglomération. C'est la même remarque que j'ai pu faire tout à l'heure. La vocation du Grand Chalons n'est pas d'aller soutenir telle ou telle manifestation à caractère communal. Notre vocation, c'est d'essayer de porter des rendez-vous qui sont des rendez-vous d'intérêt communautaire.
- Et puis, nous vous proposerons de développer la participation du Grand Chalons à l'EPCC de l'Espace des Arts, parce que c'est un outil dont chacun comprend bien qu'il n'est pas un outil exclusivement chalonno-chalonnais, mais un outil qui, il suffit de voir les publics qui y

*participent, rayonne bien au-delà, et qui justifiera que nous puissions imaginer une participation plus forte du Grand Chalon dans le cadre de cet outil.*

- *Dans le cadre du sport : nous avons souhaité, sous la houlette de Jean Claude MOUROUX qui suit les questions de culture et de sport, redéfinir les règles d'intervention de la Communauté d'Agglomération en matière sportive : avec un soutien aux clubs sportifs à fort rayonnement, tous les clubs sportifs à fort rayonnement, mais un soutien aussi à la pratique sportive qui nous paraît être un élément de cohésion sur le territoire.*
- *Il y a bien sûr l'Espace Nautique, qui est là aussi, avec des crédits nécessaires, pour la fin des travaux d'extension/réhabilitation ; et puis une participation à l'aménagement de l'esplanade devant l'Espace Nautique, qui n'avait pas été possible jusqu'alors.*

*\* dans le domaine de la cohésion sociale et de l'emploi :*

- *le moins que l'on puisse dire : c'est que nous avons besoin de redonner souffle, vie et cohérence à la Maison de l'Emploi. Que c'est un constat largement partagé par tous les partenaires : Etat, ANPE, et Collectivités, et j'allais peut-être plus encore les usagers. Ce soutien à la Maison de l'Emploi est pour nous une priorité, comme est une priorité également la poursuite et la gestion du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Plan Local d'Insertion par l'Economie. Je pense malheureusement que le contexte que nous connaissons, nécessitera que nous disposions d'outils d'insertion par l'économie particulièrement forts.*

*\* deux domaines qu'il me reste à évoquer : l'habitat et le renouvellement urbain*

- *de ce point de vue, nous serons dans la poursuite des actions qui ont été engagées dans le cadre du Plan Local pour l'Habitat : Plan Local pour l'Habitat qui reste notre guide à tous ; guide commun qui doit nous amener à imaginer nos politiques dans le cadre de ce Plan Local pour l'Habitat.*
  - *Tout d'abord bien sûr avec l'OPAH qui sera poursuivi sur Chalon, avec une mise à l'étude également sur les communes de l'Ouest et du Sud de l'agglomération.*
  - *Le Développement de l'Observatoire de l'Habitat : avec une étude sur les besoins en logements des personnes âgées, étude préalable à la réalisation des documents de planification urbaine des communes.*
  - *Un soutien aux Résidences Chalon Jeunes : ce que l'on appelle le Foyer des Jeunes Travailleurs. Je pense que si un jour, vous avez l'occasion de visiter, vous verrez que les conditions que nous proposons pour accueillir les jeunes travailleurs ne sont quand même pas dignes d'une agglomération comme la nôtre. Et qu'il est urgent de trouver les moyens pour accompagner ces projets-là, même si, je redis au travers de cette assemblée, en direction de celles et ceux qui ont la responsabilité de ce Foyer des Jeunes Travailleurs, que nous aimerions enfin, pouvoir disposer d'un projet d'établissement qui nous permette de dire si nous sommes bien en phase entre les attentes que nous ressentons de la part des jeunes travailleurs et des entreprises, et puis les orientations qui sont mises en œuvre.*
  - *Enfin, le versement de fonds de concours aux propriétaires privés et aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la rénovation de logements en application des règlements d'intervention existants.*
- *Dans le cadre de l'habitat : bien sûr le Projet de Rénovation Urbaine, porté notamment avec l'OPAC sur les quartiers Près Saint Jean, Clairs Logis et Claudel, lesquels quartiers qui sont sur la commune de Chalon sur Saône, et puis pour l'un en limitrophe avec la commune de Champforgeuil*

*\* La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, puisque les aires de Chalon sur Saône et de Saint Marcel seront ouvertes le 1<sup>er</sup> décembre prochain, et que nous réaliserons en 2009, l'aire d'accueil de Châtenoy le Royal, qui sont donc les projets qui avaient été initiés.*

*\* enfin, la Coopération décentralisée : c'est-à-dire le travail en direction de la découverte et de la solidarité avec les autres pays, les autres destinations, les autres populations. Parce que, je crois que lorsque l'on comprend, lorsque l'on connaît, probablement que l'on a moins peur des autres, et que nous avons besoin de travailler et d'accompagner ce qui a été fait par le monde associatif notamment.*

- Nous vous proposerons donc de poursuivre le programme de coopération décentralisée avec la Communauté de Communes du Plateau au Bénin avec le soutien à l'informatisation des services communaux ;
- Et nous vous proposerons de développer, sous la houlette de Rachid BENSACI, le développement des échanges internationaux et de la coopération décentralisée, avec l'élaboration d'un règlement d'intervention pour le soutien aux associations locales et aux collectivités du Grand Chalon, et un projet de développement d'un nouveau partenariat.

Vous avez donc, au travers de cette présentation, qui aurait pu, bien sûr être plus longue, les grandes orientations, les grands axes qui seront ceux qui structureront le budget 2009, dont nous reparlerons d'ici quelques semaines.

Vous voyez que nous avons voulu être à la fois, j'allais dire dans les compétences et dans les compétences propres du Grand Chalon, que nous avons voulu essayer de trouver des marges pour pouvoir mener les politiques publiques, parce que nous ne sommes pas élus simplement pour devoir gérer l'existant, mais nous avons besoin de développer des politiques nouvelles. Et quant à ces politiques nouvelles, elles sont pour beaucoup, et personne n'en sera surpris, le fruit de ce que nous avons pu dire les uns ou les autres dans un rendez-vous électoral qui n'est pas si loin que cela, et qui traduit les orientations que je vous propose maintenant de débattre pour notre communauté d'agglomération.

Je donne la parole. »

**Dominique JUILLOT :** « merci, Monsieur le Président. Quelques remarques pour dire que ce document budgétaire ne me semble finalement pas très éloigné des politiques menées jusqu'à maintenant et assez fidèle aux grands équilibres financiers que nous avons prévus, il y a quelques années, avec, bien évidemment, l'accident économique KODAK, qui lui, par contre n'était pas prévu et pèse sur les années que nous venons de passer, et pèsera encore plus demain. S'il n'y a pas de différences sur cette politique menée, qui est fondamentale, il y en a certaines à la marge qui correspondent bien sûr à nos différentes sensibilités.

Je ne veux pas reprendre les points un par un, mais quelques uns qui me semblent importants.

Vous avez décidé une augmentation de la Taxe Professionnelle ; je ne sais pas si elle est judicieuse aujourd'hui. Néanmoins, à l'époque où je pense, vous y avez réfléchi, l'activité économique n'était peut-être pas celle qu'elle est aujourd'hui, mais pour pouvoir faire face aux équilibres financiers que vous avez décrits, cette augmentation ne me semble pas si décalée de ça de l'obligation nécessaire pour que le Grand Chalon puisse continuer ses actions et surtout faire face aux investissements prévus et structurants dans les années à venir.

L'étude sur un observatoire fiscal et financier me paraît intéressante car, nous n'échapperons pas, et nous l'avons dit, vous l'avez dit, à un redéploiement des taxes de chaque commune et à une solidarité accrue de ces taxes, de façon à ce que nous puissions faire face aux grands enjeux qui ont un intérêt pour l'ensemble des communes, et dont seules quelques unes aujourd'hui semblent participer au plus haut niveau.

La dotation de solidarité que j'avais moi-même remise à plat : il est effectivement temps, aujourd'hui, de regarder comment on peut y mettre plus de solidarité.

Et puis, nous n'échapperons pas non plus, même si je suis d'accord avec vous que le temps n'est peut être pas venu de le faire pour le budget 2009, à l'étude d'une taxe ménage qui permettra justement, de faire que le Grand Chalon, à travers cette taxe de ménage sera perçue comme une collectivité de proximité. Je crois que nous en sommes tous d'accord.

Sur les grandes orientations budgétaires, et notamment les fonds de concours aux communes : nous avons mis en place, il y a quelques années, des aides aux communes, notamment le plan des équipements sportifs, parce que nous avons pris en compte la notion de pôle secondaire. Cette notion est évidemment toujours un peu subjective. Et vous avez raison de rappeler que n'ont d'intérêt communautaire que les équipements qui servent à plusieurs communes. Et je crois que le Maire de Varennes et celui de Sevrey ou de Saint Loup ont aujourd'hui parfaitement pris en compte cette notion d'intérêt communautaire, notamment à travers le gymnase que nous avons mis en place à Varennes le Grand. Et je pense qu'il faut quand même ne pas stopper complètement ce volet là, parce que, il y a dans tel ou tel endroit de la communauté d'agglomération un intérêt à mettre en place des équipements qui sont sur le plan sportif, mais ailleurs aussi, des équipements d'intérêt communautaire.

Sur l'affirmation du rôle du Grand Chalon dans ses missions de proximité, je voudrais faire quelques remarques :

- la gratuité des transports : je suis pour ma part, pas favorable à la gratuité des transports, non pas que je mésestime les difficultés de certaines familles, mais que bien souvent, lorsque l'on donne la gratuité, d'abord, on dévalorise quelque fois le service, et puis que les demandes exprimées sont souvent bien supérieures aux besoins réels. Et que, en définitive, nous mettons à la disposition des gens, des solutions qu'ils n'ont pas forcément besoin en réalité. Je voterai évidemment si les choses devaient être présentées, cette gratuité. Mais je voulais faire cette remarque aujourd'hui.
- L'extension du réseau très haut débit : je crois que nous pouvons être fiers de ce qui a été mis en place. Peu d'agglomérations de notre taille ont un réseau aussi étalé sur l'ensemble de l'agglomération. Certes, il y avait quelques zones d'ombre ; nous y avons travaillé. Je vous rappelle que la priorité, c'est d'abord d'asservir les zones d'activités, et ensuite de donner l'accès au plus grand nombre des habitants de notre agglomération.
- Sur KODAK : je voudrais quand même rappeler que si le Campus Industriel aujourd'hui peut avoir quelques difficultés, il était prévu dès le départ que la réserve foncière puisse faire en sorte que la mutualisation des coûts sur ce Campus Industriel puissent se faire à l'échelle de l'ensemble du site KODAK, y compris la réserve foncière. Et qu'à ce point de vue, le Contrat de Site de plus de 160 Millions d'€uros, qui avait été signé par l'ensemble des collectivités avec l'appui fort de l'Etat,- d'ailleurs le plus important Contrat de Site qui ne fut jamais signé en France sur une telle difficulté économique-, servait également à aménager cette zone industrielle. D'ailleurs, nous y avons commencé par l'intermédiaire de "la Vie aux Vaches" qui est une rue entre la réserve foncière et le Campus Industriel, de façon à pouvoir justement mutualiser ce site dans son ensemble.
- Je passe sur la Route Express, qui, aujourd'hui, permet d'avoir des échanges et permettra encore plus demain entre la Communauté Urbaine et Chalon dans les meilleures conditions possibles.
- La coopération avec la Communauté Urbaine me paraît être effectivement un élément fondamental du développement du bassin de vie et du bassin industriel dans lequel nous vivons. Je voudrais rappeler que, là aussi, nous avons commencé d'initier cette coopération par le biais de l'éducation et de l'enseignement. Par exemple, le choix du délégataire du haut débit et de celui qui a réalisé le haut débit à Chalon a été volontairement choisi comme étant le même que celui de la Communauté Urbaine de façon à pouvoir relier et avoir des complémentarités entre ces deux grandes agglomérations.

Voilà, en quelques mots, Monsieur le Président ce que je voulais dire sur ce document d'orientations budgétaires.

Si d'aventure, le budget, et je n'en doute pas, correspondait parfaitement à ce document d'orientations budgétaires, pour ma part, je voterais sans beaucoup de réserves le prochain budget. Parce que, je le répète, il me semble bien sûr, aller dans le bon sens avec quelques réserves un peu à la marge, et surtout, il n'est pas décalé des politiques que nous avons menées ces dernières années. »

**Monsieur le Président :** « merci. Y a-t-il d'autres demandes de prises de paroles ? Monsieur DESPOCQ. »

**Jean Noël DESPOCQ :** « après ce que vient de dire Christophe SIRUGUE sur l'état des lieux et les perspectives, j'aimerais retracer les 4 grandes orientations qui ont été aussi présentées par notre Président en exercice, que j'ai traduites par ces quelques phrases :

- maîtriser les dépenses et optimiser les recettes ;
- mettre en place un service public local de qualité ;
- redéfinir la solidarité entre les communes ;
- engager des actions et des réflexions nouvelles.

Ces 4 enjeux sont les fondations indispensables et incontournables pour construire le Grand Chalon de demain. Notre Communauté d'Agglomération doit relever les défis qui nous attendent :

- défi au niveau économique ;
- défi au niveau solidaire ;
- défi au niveau de l'habitat ;
- défi au niveau des déplacements et transports urbains ;

- défi au niveau culturel et sportif ;
- défi au niveau du développement durable.

*Des défis nombreux et primordiaux.*

*Nous réussissons au cours de ce mandat à bâtir un Grand Chalonnais profitable et bénéfique à tous les habitants.*

*Notre groupe majoritaire, que je préside, est, depuis quelques mois, dans un important travail de réflexion et d'élaboration d'actions pour gagner les enjeux futurs.*

*Notre projet politique profitera à toutes et à tous : enfants, parents, actifs, retraités, élus, citoyens...  
Projet politique porté et défendu par le Président du Grand Chalonnais et l'ensemble des élus de la majorité, mais projet qui doit être porté et défendu par tous les élus, élus des groupes minoritaires compris.*

*Dépassons les clivages politiques, oublions les querelles stériles et construisons, tous ensemble, ce Grand Chalonnais souhaité et espéré.*

*De profondes mutations, au cours des prochaines années, bouleverseront de façon marquante et durable, notre Communauté d'Agglomération.*

*Mutation et changement au niveau de l'organisation administrative de la France. N'attendons pas les propositions de la commission BALLADUR.*

*Notre Président l'a fort bien compris en anticipant rapidement toutes les conséquences qui vont découler de cette nouvelle organisation et en faisant des propositions concrètes telle l'instauration d'un service public local de qualité.*

*Soyons novateurs et moteurs dans cette nouvelle organisation administrative et répondons aux besoins des citoyens et des élus.*

*Cette mise en place d'un service public local renforcé est, déjà sur les rails, avec l'étude de la mutualisation de certains services entre le Grand Chalonnais et la ville de Chalonnais.*

*Nouvelle organisation rendue nécessaire par le désengagement de l'Etat, désengagement de plus en plus criant et manifeste et c'est fort regrettable. Mais il est de notre devoir d'élus d'amoindrir tous les dégâts engendrés par ce retrait de l'Etat. Ne laissons pas nos concitoyens au bord de la route.*

*Il est également de notre devoir d'élus, de redynamiser l'économie locale. Cela passe par l'aménagement du territoire et de nouvelles zones d'activités pour faire du Grand Chalonnais un bassin d'emplois durable.*

*Vous l'aurez compris, des nouveaux chantiers majeurs dans de nombreux domaines naîtront et vivront au cours des prochaines années.*

*Chantiers, mutations, changements ... qui n'ont qu'un seul objectif : construire un Grand Chalonnais utile à tous et attentif à chacun.*

*Soyez persuadés que nous travaillerons, sans relâche, avec obstination et convictions pour que le Grand Chalonnais devienne un territoire durable.*

*Saches, Christophe, que l'ensemble du Groupe soutiendra naturellement ce budget qui sera présenté prochainement. »*

**Monsieur le Président :** « merci, cher collègue. Y a-t-il d'autres demandes d'interventions ? Marie MERCIER. »

**Marie MERCIER :** « Monsieur le Président, chers collègues. Vous m'avez donné, Monsieur le Président la voix de l'opposition. Je la prends. Je m'en servirai à chaque fois que le débat m'y obligera, mais toujours avec la sérénité et la réflexion qui caractérisent l'opposition que je veux constructive.

*Avec celles et ceux qui travaillent aujourd'hui à mes côtés, nous aurons toujours à cœur de ne jamais reproduire ce que nous avons pu connaître en d'autres enceintes ou en d'autres mandats. Mais bien au contraire, d'apporter un autre point de vue avec pour seul objectif l'intérêt commun : c'est-à-dire l'intérêt communautaire.*

*Soyez assurés que j'y veillerai personnellement.*

*En ce qui concerne les grandes orientations que vous nous proposez pour le budget 2009, je veux souligner à mon tour, la situation saine du Grand Chalonnais qui vous donne les moyens suffisants pour mener à bien vos projets.*

*Vous faites le choix d'augmenter la taxe professionnelle. C'est peut-être un mal nécessaire. Donc acte.*

*J'ai bien noté aussi vos propos relatifs à la taxe additionnelle. Vous n'y êtes pas favorable cette année. Je m'en réjouis et je serai vigilante à ce que vous mainteniez, si possible, cette position raisonnable. Et là, c'est le maire de Châtenoy qui s'exprime.*

*Tout comme je serai très attentive aux critères que vous choisirez pour la Dotation de Solidarité Communautaire. Il me semble, en effet, d'avoir toujours privilégié la maîtrise des dépenses de fonctionnement plutôt que l'augmentation systématique des impôts locaux.*

*Voilà, Monsieur le Président, les quelques observations d'ordre général, que je souhaitais mettre en avant ; et je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien y porter. »*

**Monsieur le Président** : « merci, Madame. Alain BERNADAT. »

**Alain BERNADAT** : « cette intervention n'est pas à déconnecter de la situation nationale.

*La crise financière que nous vivons, est bien une crise du système capitaliste, celle-ci est historique.*

*Cette crise est lourde de conséquences pour les plus démunis. Elle augmente le nombre de pauvres, Accroît le nombre de sans abris.*

*La crise fait entrer notre pays en récession ; elle provoque désormais des effets néfastes sur l'emploi et les salaires ainsi que sur le pouvoir d'achat des ménages.*

*L'inquiétude grandit partout.*

*Depuis plus d'un mois, le Président de la République a tout promis pour juguler la crise, y compris de refonder le capitalisme et le système financier international.*

*Que se passe-t-il en réalité ? Les grands états, dont le nôtre, apportent un soutien maximum à la finance et aux revenus du capital, mais laissent s'effondrer l'emploi, la consommation, le crédit aux PME et ce, sans réagir.*

*Cette crise, avec l'éclatement de la bulle financière, fait entrer aujourd'hui le système capitaliste dans une crise profonde. Les conséquences ne sont pas que bancaires.*

*L'affaiblissement du financement des entreprises et des collectivités, dont la nôtre, va en effet nuire à tout un ensemble de projets et au final, ce sont les salariés, les chômeurs, les usagers et l'ensemble des habitants qui vont payer la note.*

*Certes, le Gouvernement a annoncé le déblocage de 5Milliards d'€uros aux collectivités ; mais faute d'une réforme en profondeur du crédit, mais aussi comme le demande "le Parti communiste Français", une réforme de la fiscalité locale, excluant une logique de rentabilité aux profits des banques, nous laissera donc dans les difficultés que l'on connaît.*

*C'est dans ce contexte que le Gouvernement s'entête avec son projet de Loi de Finances 2009, qui va entraîner un recul du pouvoir d'achat des collectivités de 2,5 à 3 %.*

*Comment, dans de telles conditions, faire vivre les services publics ?*

*Concernant les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, ce que je viens de préciser, va impacter l'année 2009 ; de plus, il faut ajouter l'effet KODAK qui a été rappelé tout à l'heure.*

*Le groupe P C F et apparenté soutien le rôle du Grand Chalon dans ses missions de proximité, tel que précisé dans le document, chapitre 2, page 9, ainsi que les principales actions en ce qui concerne :*

- *la voirie, les déplacements, les transports urbains ;*
- *l'aménagement et le développement économique ;*
- *l'enseignement supérieur ;*
- *le développement durable ;*
- *la politique culturelle et sportive ;*
- *ainsi que la cohésion sociale et l'emploi,*
- *sans oublier les questions d'habitat et le renouvellement urbain*
- *et la coopération décentralisée.*

*Nous partageons donc ces orientations et nous les soutenons telles qu'elles sont présentées, afin de mettre en œuvre le nouveau projet politique.*

*Voilà, Monsieur le Président, ce que nous voulions dire. »*

**Monsieur le Président** : « merci. Monsieur WAGENER. »

**Christian WAGENER** : « Merci, Monsieur le Président. Je voulais vous donner en quelques phrases, la position du Groupe "Réflexion".

*Vous avez dernièrement, au cours d'un Conseil des Maires, présenté un document générique retraçant les contours du Grand Chalon de demain.*

*Il s'agit en fait de cinq ambitions qui dessinent les grandes orientations de votre mandat et déclinent les priorités et les moyens de votre action au service de notre territoire et de ses habitants.*

*Nous en avons pris connaissance avec intérêt et nous sommes réjouis, notamment, de la mention qui a été réservée à la partie financière de notre institution.*

*Les propositions que vous mettez en avant, reposent sur des enjeux forts qui, pour la plupart d'entre eux, n'appellent pas de réserve de notre part parce qu'ils sont à la fois consensuels et frappés au coin du bon sens c'est à dire celui de l'intérêt général.*

*Et le projet de budget que vous nous soumettez ce soir, s'inscrit dans cette logique.*

*Il est, certes, un exercice de transition, il traduit certes, la pression d'un contexte difficile avec des contraintes conjoncturelles et financières, et c'est d'ailleurs à l'aune de ces éléments qu'il faut apprécier les performances accomplies dans la préparation d'un tel document. Mais il met surtout en avant les objectifs sur lesquels, dans les grandes lignes, nous pouvons être amenés à nous retrouver nombreux.*

*C'est en tout cas la position que prendront les membres du groupe "Réflexion" en apportant leur soutien à ce projet et en vous proposant d'accorder leur confiance aux choix que vous venez de nous soumettre. »*

**Monsieur le Président :** « *Merci. Daniel GALLAND. »*

**Daniel GALLAND :** « *merci, Monsieur le Président. Simplement, deux mots pour vous dire pourquoi il était nécessaire d'augmenter la Taxe Professionnelle, et je parle de l'épargne nette.*

*L'épargne nette, c'est ce qui permet de financer les dépenses d'investissement. Cette épargne nette était de 5 Millions d'€uros en 2007 ; elle sera de 2,5 Millions en 2008, et en 2009, elle est prévue à 1,227 Millions d'€uros. Donc, vous voyez que l'augmentation de la taxe professionnelle va générer un surplus de recettes 1,4 Million d'€uros. Ce qui veut dire que si nous n'avons pas ces 1,4 Million d'€uros de recettes supplémentaires, le budget serait en déséquilibre. C'est grâce à cette épargne nette que nous pourrions financer 11,29 % des dépenses d'investissement en 2009. Et ce, sans avoir de projets nouveaux par rapport à ce qui était engagé les années précédentes.*

*Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais préciser en ce qui concerne l'épargne nette. »*

**Monsieur le Président :** « *merci. Benjamin GRIVEAUX. »*

**Benjamin GRIVEAUX :** « *merci, Monsieur le Président. Je voulais simplement dire quelques mots au sujet de la taxe professionnelle, et des fantasmes souvent générés sur la fiscalité et son impact sur l'attractivité de notre territoire.*

*Je constate une chose : c'est que nous avons une des taxes professionnelles pour une agglomération de notre taille, parmi les plus faibles de France, puisque nous sommes 3 points en dessous de la moyenne nationale. Je n'ai pas le sentiment qu'une taxe professionnelle aussi basse nous ait permis d'attirer des dizaines d'entreprises sur le dernier mandat. Et donc, peut-être, si nous n'avons pas attiré d'entreprises alors que nous avons une taxe professionnelle aussi faible, peut-être n'est-ce pas le critère, en tout cas, le seul critère pour que les entreprises décident d'investir sur notre territoire. J'en veux pour preuve, et ce sont des études connues, je parle des organismes indépendants : la Direction Générale des Impôts, la Cour des Comptes Européenne, l'OCDE, l'ensemble de ces organismes dont certains ne peuvent pas être tenus pour de francs gauchistes, - je pense notamment à l'OCDE-, stipulent que pour les entrepreneurs, - je parle là, au sein de l'Union Européenne-, le choix d'investir sur un territoire, la fiscalité apparaît entre la 10<sup>ème</sup> et la 15<sup>ème</sup> position. Et qu'avant de regarder le taux de la taxe professionnelle, on regarde le logement, le cadre de vie, le coût de la vie, la possibilité d'accession à la propriété, l'offre scolaire, l'offre de santé, les loisirs, la culture, le sport, les transports. Bref, tous ces éléments qui font que nos territoires sont attractifs au-delà de la fiscalité. Même si c'est un élément qu'il ne faut pas négliger. C'est évident. Mais qui, à mon sens, n'est pas le principal élément dans le choix et dans la décision d'investissement au sein de l'Union Européenne.*

*Enfin, il faut je crois, et c'est notre responsabilité d'élu au-delà de nos sensibilités, réhabiliter l'impôt sur deux choses : il y a deux vertus :*

- *il y a d'abord les politiques de redistribution envers les personnes les plus fragiles. Cet effet démultiplicateur de l'impôt, -et croyez-moi, je siège avec mes fonctions de conseiller général beaucoup, dans les commissions d'aide d'urgence-, ce sont des populations de plus en plus nombreuses qui viennent à la rencontre des collectivités demander notre aide. Dans les*



foyers, vous avez très régulièrement un revenu à plein temps et un revenu à mi-temps. Ce ne sont plus des populations que l'on avait il y a quelques années, allocataires de minima sociaux qui viennent solliciter des aides d'urgences. Ce sont des gens qui travaillent et qui travaillent à plein temps.

Première vertu : cette redistribution.

- Et puis seconde vertu : quand la situation va mal au niveau national, international, Monsieur le Président l'a rappelé tout à l'heure, les collectivités locales sont dans ce pays, les premiers investisseurs. Et bien l'impôt permet de mener ponctuellement des politiques contracycliques : c'est-à-dire de lutter contre la déprime, la morosité ambiante, en réinjectant de l'argent public sur des projets structurants pour notre territoire qui permet d'accompagner évidemment les entreprises qui sont présentes dans leurs projets de développement, qui permet de l'aménager durablement et de construire une stratégie de territoire pour lutter contre la raréfaction des crédits venant traditionnellement du marché.

Je termine en prenant un exemple : ce qui nous a beaucoup frappé depuis plusieurs mois, notamment sur les problématiques d'aménagement : c'est le manque d'emprises de la collectivité sur les projets d'aménagement, et notamment d'emprises foncières.

Or, comment pouvons-nous demain, récupérer de l'emprise foncière, et donc redevenir maître à la fois de nos stratégies de développement et d'aménagement, sans avoir cet ajustement sur la fiscalité ; sans se permettre d'avoir cette petite marge de manœuvre, qui demain nous permettra de reprendre la main, non pas sur tous les projets, parce que, il doit y avoir un partage des tâches entre le secteur privé et le secteur public et l'action de la collectivité, mais en tout cas, sur les deux ou trois projets qui vont structurer, à long terme, le territoire de l'agglomération chalonnaise.

Voilà simplement ce que je voulais rappeler sur ce débat sur la fiscalité. »

**Monsieur le Président :** « Monsieur MICHOUX. »

**Eric MICHOUX :** « je voulais intervenir sur la taxe professionnelle, bien évidemment. Je ne crois pas que le principe qui consiste à dire : "l'augmentation de la taxe professionnelle gênera l'arrivée des entreprises, mais finalement, c'est un petit peu plus aujourd'hui, donc, ce n'est pas tellement grave". C'est que nous sommes dans cette discussion où l'on peut dire, quelques soient les bords politiques finalement, puisque nous additionnons différentes taxes qui ont été décidées, que ce soit de droite ou de gauche, et depuis quelques mois, c'est vraiment catastrophique. Puisque l'on invente des taxes comme la taxe pique-nique, les taxes à l'essieu, les taxes pour le syndicalisme. C'est devenu catastrophique.

Alors, bien évidemment, vous auriez bien tort de ne pas vous en servir pour ajuster les budgets.

Je pense que votre proposition budgétaire est assez bonne dans le cadre où l'économie, il y a quelques mois, était quand même florissante, il faut le reconnaître. Malheureusement, il faudra bien se rendre compte qu'il s'est passé un événement qui n'a échappé à personne, qui est la crise économique, dont, aujourd'hui, on ne voit que les prémices. Je fais partie du comité de crise qui est organisé par le Préfet. J'étais avec Monsieur LALANDE ce matin. On se prépare à avoir des mois au cours de l'an prochain qui vont être vraiment durs. On parle, en pourcentage, d'entreprises qui vont qui vont déposer le bilan, entre 6, 7 voire 8 % d'ici mi-2009. Donc, c'est quelque chose de lourd.

J'aurais aimé entendre dans ce budget : réduction de coûts.

Bien évidemment, on est à vouloir faire des projets, et c'est tout à fait louable, et c'est notre rôle. Mais, quelque part, on aura besoin de réduire la voilure. La taxe professionnelle, il ne faut pas trop compter dessus, puisque l'avenir de cette dernière est maintenant mis en doute, d'ici 1 an, 2 ans, 5 ans. Donc, on ne pourra plus compter sur cette taxe.

Mais deux choses importantes :

- vous allez passer un message aux entrepreneurs et aux forces économiques locales qui consiste à dire : "on va ajuster notre budget en prenant dans votre poche".  
Je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure manière de dynamiser le secteur et l'économie locale.
- D'autre part, on parle de pouvoir d'achat. Ce qui est distribué aux collectivités à travers la taxe professionnelle, c'est toujours de l'argent qui est pris dans l'entreprise et qui n'est pas donné aux salariés. Donc, indirectement, c'est du pouvoir d'achat que nous retirons pour les salariés.
- Une troisième chose qui me paraît important de dire ici : c'est que sur votre budget, vous partez du principe que les banques ne prêtent pas ou difficilement. Je vous dis clairement que c'est faux. Les banques aujourd'hui prêtent ; elles n'ont pas aujourd'hui beaucoup de

projets valables pour prêter ; elles prêtent ni plus, ni moins qu'avant. Donc, je pense que l'on pourrait revoir notre politique budgétaire peut-être en redéfinissant nos emprunts et en les requalifiant sur la durée.

Le message que vont recevoir les entrepreneurs, est quand même un message assez négatif. Et je ne suis pas sûr que se soit la meilleure chose dans les moments difficiles qui vont arriver pour les mois à venir.

**Monsieur le Président :** « merci. Tout le monde a pu s'exprimer ? Très bien.

Je voudrais simplement revenir sur certaines choses qui ont été dites. D'abord pour remercier l'ensemble des intervenants pour le "ton" et l'esprit dans lesquels les propos ont été tenus, et qui montrent que ces orientations budgétaires semblent trouver un écho plutôt favorable. Et pour rassurer Dominique JUILLLOT, elles seront la structuration du budget. Personne n'imaginerait que nous puissions avoir des orientations budgétaires contraires à l'exercice que nous vous proposerons d'ici quelques semaines.

Cet état d'esprit montre aussi que finalement, se rassembler, s'unir sur un projet de territoire n'exclut ni les convictions, ni les différences. Et que, nous faisons sans doute, et en tout cas, j'ai entendu ce qui a été dit, et je souhaite que se soit ce qui nous guide tout au long de notre mandat, nous ferons la démonstration que l'intérêt communautaire incarne pour chacun d'entre nous, un véritable intérêt général. Mais, pour qu'il y ait intérêt général, il faut bien évidemment que les décisions de notre collectivité soient des décisions d'intérêt général, et qu'elles aient pour vocation de porter les compétences et les politiques, et les aménagements d'intérêt communautaire avant que de ne porter les impératifs locaux comme cela a pu être fait sur quelques cas ; car, je ne crois pas que de ce point de vue, nous soyons sur les mêmes orientations que ce qui a été fait précédemment.

Deuxième remarque que je voudrais faire : si la situation est saine, je l'ai dit moi-même, elle est néanmoins contrainte et très contrainte. Car, les investissements, que je ne remets pas en cause, vont trouver leur plénitude, là, et nous le voyons dans l'affirmation de l'épargne nette, et dans l'affirmation du recours à l'emprunt nécessaire ; et par ailleurs, le contexte économique, les difficultés notamment liées à la Société KODAK, vont se retrouver aujourd'hui et demain.

Donc, si la situation est saine, elle est en même temps, une situation particulièrement contrainte.

Je voudrais dire à notre collègue Eric MICHOUX, que l'augmentation de la taxe professionnelle n'est pas un plaisir, ni même, -pour reprendre une formule que j'ai pu entendre en d'autres temps-, une variable d'ajustement. Elle est ni plus, ni moins qu'un effort nécessaire, mais parce que derrière, nous faisons le choix de la redistribution.

Car, quand vous nous dites : "finalement, vous ponctionnez les entreprises, point". Non, c'est oublier le reste du projet qui est proposé.

Nous demandons un effort, somme toute, assez modéré aux entreprises. Chacun l'a relevé, vous aussi d'ailleurs.

Mais derrière, nous faisons le choix de maintenir l'effort d'investissement de cette collectivité.

Nous faisons le choix de continuer l'aménagement et le développement économique.

Nous faisons le choix des infrastructures, qui seront indispensables pour l'attractivité de notre territoire.

Et cela, si ce n'est pas dire directement ou indirectement, une retombée pour le monde économique et plus globalement pour l'attractivité de notre territoire, et donc pour les habitants qui sont sur ce territoire, il faudra que l'on m'explique ce que c'est sinon le soutien à l'activité économique.

Vous me dites : "je n'ai rien entendu sur la réduction du coût". Alors, la mutualisation est mal comprise. Car, si la mutualisation n'est pas l'anticipation de coûts supplémentaires nouveaux, -je ne dis pas que ce sont des économies-, l'anticipation de coûts supplémentaires nouveaux qui ne manqueraient pas d'arriver, alors qu'est-ce que c'est ?

Et par ailleurs, je crois que le train de vie, le niveau de vie de cette agglomération reste un niveau de vie tout à fait correct. Il n'y a pas de dépenses excessives, que nous nous concentrons sur les efforts nécessaires pour nos habitants ; et notamment sur la problématique, que j'évoquais tout à l'heure dans ma présentation, du transport scolaire.

Je connais bien ce débat, pour l'avoir pratiqué ailleurs. Et je pense que ce n'est pas un problème de gratuité au sens de quelque chose qui serait donné, ou dévalorisé.

Car je pense en effet, que la gratuité dans certains cas, n'est pas forcément la bonne mesure. Car, elle nous fait prendre ce risque là. Mais, là, chers collègues, nous sommes dans une mesure à double sens. D'abord dans une mesure de soutien en direction des ménages, dans une période où le pouvoir d'achat est quand même ce que l'on connaît ; et ensuite dans une mesure de justice. L'école est obligatoire. Quand vous habitez à côté de l'école, vous y allez à pied. Et alors, parce que vous

habitez dans un territoire plus éloigné, les parents doivent financer le déplacement pour une école dite obligatoire. Où est l'équité ?

Où est l'équité, sur encore une fois, un outil essentiel dans la construction des citoyens. Et la conviction qui est la mienne et celle des collègues qui soutiennent cette proposition : c'est qu'il faut différencier la problématique des transports scolaires des autres problématiques. Car, sur les autres déplacements, je ne vous propose pas la gratuité de tous les déplacements. Je pense que si nous devons faire des efforts sur la tarification, personne n'imagine que se soit gratuit. Parce que, lorsque vous utilisez votre voiture, ce n'est pas gratuit. Mais là, il y a une iniquité profonde sur les territoires, qui doit être corrigée par la redistribution qui est alimentée par l'impôt.

Pour reprendre ce que disait Benjamin GRIVEAUX, même si j'entends souvent ce que l'on dit des gens de gauche, nous ne sommes pas des fous de l'impôt, nous sommes des partisans de la redistribution. Et pour redistribuer, il faut aller chercher. Et j'aime encore mieux aller chercher par l'impôt qui est, quoiqu'on en dise, même si les impôts locaux ne sont sans aucun doute pas les plus justes, un outil de redistribution à notre disposition.

En tout cas, nous aurons l'occasion de redébattre au moment du budget lui-même, puisque c'est quand même l'acte politique majeur qui nous rassemblera d'ici quelques semaines.

Je veux vous renouveler très sincèrement, mes remerciements pour l'esprit dans lequel ce débat s'est tenu.

Je vous rappelle que le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote ; c'est juste un échange entre nous, mais qu'il est un guide, bien évidemment pour la construction du budget 2009 que nous vous proposerons d'ici quelques semaines. »

#### **15)- Echanges internationaux et coopération décentralisée : soutien à l'organisation de la Semaine de la Solidarité Internationale**

Monsieur le Président demande à Rachid BENSACI de présenter ce dossier.

**Rachid BENSACI** : « comme l'a rappelé Monsieur le Président, au-delà de la compétence du Grand Chalon, et sa coopération avec le Bénin, nous souhaitons aller plus dans l'encouragement des initiatives et des projets de solidarités internationales sur le territoire du Grand Chalon. »

Rachid BENSACI donne lecture de ce rapport.

Depuis la loi du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements, modifiant l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toutes les collectivités territoriales peuvent intervenir dans le domaine de la coopération internationale. Dans ce cadre le Grand Chalon souhaite notamment encourager les initiatives et les projets de solidarité internationale.

Sur le territoire du Grand Chalon, la Semaine de la Solidarité Internationale (SSI), événement national, est organisée par un collectif regroupant 25 associations qui interviennent dans le domaine de la solidarité internationale.

Un comité de coordination composé de 4 associations pilote le collectif. Sur le plan juridique et financier, l'organisation de la SSI est portée par l'association Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement (CCFD).

L'objectif principal de cette manifestation est de sensibiliser le grand public à la solidarité internationale à travers différentes animations notamment :

- des conférences et des expositions,
- des spectacles de théâtre et de danse,
- des diffusions de films,
- un marché solidaire,
- des actions de sensibilisation dans les écoles.

Le coût total de l'événement pour le collectif d'associations s'élève à 10 000 €.

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € au collectif d'associations pour l'organisation de cet évènement.

**Rachid BENSACI** précise : « on note le soutien actif de Nicéphore Cité. On remercie son Directeur et son Président pour la participation à cet évènement. »

**DECISION :**

Vu la loi n°2007-147 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu l'article L1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé qui précède,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Le Conseil Communautaire :

- accepte le soutien financier de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne au collectif organisateur de la SSI 2008 pour un montant de 1 000€ ;
- autorise le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>e</sup> Vice-Président, à signer toute pièce découlant de la présente et en particulier la convention à intervenir avec l'association CCFD ;
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2008 du budget général, (section de fonctionnement, chapitre 65).

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 71

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 21 novembre 2008

**16)- Voiries d'intérêt communautaire : convention spéciale d'application du Contrat de site pour la ré industrialisation du bassin Chalonnais, pour le financement complémentaire d'opérations d'aménagement du réseau Routier National RCEA Nord RN 80**

Monsieur le Président demande à Gérard LAURENT de présenter ce rapport.

Gérard LAURENT donne lecture de ce rapport.

Le Contrat de Site pour la Ré-industrialisation du Bassin Chalonnais, signé le 03 juillet 2006, prévoit en particulier un programme intitulé « accélération de la voie expresse de liaison Montceau-les-Mines Chalon-sur-Saône (RCEA Branche Nord) » pour un montant de financement global de 94 540 000 €.

La répartition prévisionnelle de ce financement entre les différents partenaires, telle que figurant au Contrat de Site, est la suivante :

Etat	38,052 000 €
Conseil Régional	28,383 000 €
Conseil Général	8,714 000 €
Grand Chalon	19,391 000 €

Il est précisé que cette répartition doit faire l'objet d'une convention spécifique par opération.

Ces montants regroupent à la fois de nouveaux crédits issus du Contrat de Site et les crédits restant à engager au 31 décembre 2005 sur le Contrat de Plan Etat Région (CPER).

Pour cette opération, le montant de crédits restant à engager au 31 décembre 2005 est de 20 270 000 € dont une participation financière du Grand Chalon de 4 561 000 € (22,5%).

Le montant de financement complémentaire inscrit au titre du Contrat de Site est de 36 700 000 € dont une participation financière du Grand Chalon de 14 830 000 € (40,41%).

Le financement total du Grand Chalon est ainsi de 19 391 000 € tel que prévu au Contrat de Site.

Sur ces bases, les services de l'Etat ont préparé, conjointement avec les services des différents partenaires concernés, le projet de convention spécifique prévue au Contrat de Site.

Ce projet de convention est joint en annexe à la délibération..

**Gérard LAURENT** : « juste un complément d'information que vous trouverez dans cette convention : ces 94 Millions d'€uros portent sur la section Cortelin/Droux, dont Monsieur le Président l'a évoqué tout à l'heure au sein du débat d'orientations budgétaires, et qui ne fera pas l'objet d'appel de fonds pour 200, et la fin des travaux sur le secteur Moroges – Saint Désert. »

**DECISION :**

Vu le Contrat de Site pour la Ré-industrialisation du Bassin Chalonnais du 03 juillet 2006,  
Vu la convention particulière « Route Centre Europe Atlantique 2000-2006 » du 30 octobre 2000, modifiée par l'avenant n° 3 du 17 novembre 2006,

Vu le projet de convention annexé à la délibération,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire :

- approuve le projet de convention spéciale d'application du Contrat de Site pour la Ré-industrialisation du Bassin Chalonnais, pour le financement complémentaire d'opérations d'aménagement du réseau routier national RCEA Branche Nord RN 80,
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé de la Voirie et Travaux Communautaires, à signer la convention et à effectuer toutes formalités administratives y afférant.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 71

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 21 novembre 2008

**17)- Déplacements : Convention Conseil général de Saône et Loire/Grand Chalon : avenant n° 2 : intégration de la commune de Rully au périmètre des transports urbains**

Monsieur le Président demande à Jean Noël DESPOCQ de présenter ce rapport.

Jean Noël DESPOCQ donne lecture de ce rapport.

La convention du 11 Février 2005, modifiée par son avenant n°1 a pour objet de définir la répartition des compétences entre la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (CACVB), autorité organisatrice des transports à l'intérieur du Périmètre des Transports Urbains (PTU) et le Conseil Général de Saône et Loire, autorité organisatrice des transports d'intérêts départementaux et des transports scolaires.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, le Périmètre des Transports Urbains a été modifié suite à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant extension du périmètre de la CACVB.

Le nouveau périmètre comprend une commune supplémentaire, RULLY, dont la desserte relève désormais de la CACVB.

Il convient de modifier la convention pour opérer le transfert de responsabilité du Conseil Général de Saône et Loire vers la CACVB pour ce qui concerne les déplacements des habitants de Rully.

En 2007, le Département n'organisait aucune ligne régulière de transport ni aucun service spécial scolaire entre Rully et Chalon-sur-Saône. Aucun contrat n'est donc à transférer. En revanche, le Conseil Général de Saône-et-Loire prenait à sa charge des cartes de transports sur le réseau express régional permettant aux élèves domiciliés à Rully de se rendre dans leurs établissements scolaires Chalonnais.

A compter de l'année scolaire 2008-2009, il appartient au Grand Chalon de prendre en charge le transport de ces élèves conformément aux tarifs du réseau Zoom en vigueur.

Pour couvrir ce transfert de compétences, le Conseil Général de Saône-et-Loire verse à la CACVB une contribution sous forme de Dotation Globale de Décentralisation (DGD) comme cela s'est fait par le passé au gré des extensions du PTU.

L'intégration de Rully représentera une augmentation de la DGD perçue par la CACVB de 15 106,65 € valeur 2007 en année pleine.

Pour 2008, le Conseil Général de Saône-et-Loire versera à la CACVB 5 035,55 € valeur 2007 pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2008.

**François LOTTEAU** : « je voulais simplement remercier, au nom des Rullyotins et dire que l'intégration de Rully dans le Grand Chalon commence de manière favorable, et est favorablement bien perçue par notre population. »

**Monsieur le Président** : « nous nous en réjouissons collectivement. »

### **DECISION**

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu la convention conclue entre le Conseil Général de Saône-et-Loire et la CACVB du 11 février 2005 et son avenant n°1,

Vu le projet d'avenant annexé à la délibération,

Le Conseil Communautaire :

- approuve l'avenant n° 2 joint en annexe ;
- autorise M. le Président, ou en cas d'empêchement, M. le 2<sup>ème</sup> Vice-président, à :
  - signer cet avenant,
  - effectuer toute autre démarche nécessaire à l'accomplissement de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 71

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 21 novembre 2008

### **18)- Espace Nautique Sport et Détente : règlement intérieur de l'établissement**

Monsieur le Président demande à Jean Claude MOUROUX de présenter ce rapport.

Jean Claude MOUROUX donne lecture de ce dossier.

Depuis le 29 septembre 2008, l'Espace Nautique du Grand Chalon possède un nouvel espace ludique et de détente composé d'un bassin spécifique à la pratique d'activités aquatiques, d'une pataugeoire, d'un bassin ludique, d'un bain à remous, d'un jacuzzi, de deux saunas et d'un hammam.

Avant la fin de l'année 2008, l'Espace Nautique disposera également d'une salle de cardio-training qui comptera 11 postes d'activités.

A l'ouverture de la prochaine saison estivale en juin 2009, les usagers de l'Espace Nautique pourront disposer d'un pentagliss situé dans l'espace extérieur.

Ces nouveaux équipements nécessitent la mise en place d'un nouveau règlement intérieur qu'il est proposé d'adopter.

Le règlement intérieur permet de préciser notamment les règles d'usage (accessibilité, hygiène et respect des consignes de sécurité). Il constitue également un document de référence pour l'action éducative de l'établissement, facilite les rapports entre les usagers et la collectivité et permet de préciser leurs engagements respectifs.

Le projet de règlement intérieur est joint à la délibération.

**Monsieur le Président :** « *juste un mot sur la fréquentation de l'Espace Nautique. Elle est à 45 % composée par des gens qui sont des communes du Grand Chalons, sans être de la ville centre ; à 34 % de la ville centre et à 21 % par des habitants des communes extérieures au Grand Chalons. Le nombre d'entrées total a été pour 2008 jusqu'à ce jour, de 37 662 contre 11 989 en 2007 ; je ne détaille pas par catégories, mais je pense que cela montre que cet équipement est une réussite. »*

#### **DECISION**

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n°81-324 du 7 avril 1981 modifié, relatif aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées,

Vu l'arrêté du 7 avril 1981 fixant les dispositions techniques applicables aux piscines

Vu l'arrêté du 7 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées,

Vu le projet de règlement Intérieur joint en annexe de la délibération,

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- approuve le règlement intérieur de l'Espace Nautique joint en annexe de la délibération ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président en charge de la culture, des sports et des équipements communautaires, à signer tout document afférant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 21 novembre 2008

#### **19)- Gens du Voyage : approbation des règlements intérieurs des aires d'accueil et demande de subvention auprès de l'Etat pour la gestion**

Monsieur le Président demande à Bernard GAUTHIER de présenter ce rapport.

**Bernard GAUTHIER :** « *en préambule à ce projet de délibération 19, je voulais informer le conseil que l'ouverture des aires d'accueil des gens du voyage sont prévues le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2008. on l'a déjà signalé tout à l'heure. Donc, en ce qui concerne Saint Marcel, ce sera lundi matin à 9 h 00, et pour l'aire de Chalons sur Saône, lundi après midi à 14 h 00.*

*Pour ce faire, notre gestionnaire SG2A HACIENDA mettre à disposition des personnes pour le placement et l'enregistrement des voyageurs, ainsi que des agents du Grand Chalons qui seront présents sur le site.*

*Un médiateur de l'Association Le Pont, Monsieur GAUDILLAT sera également présent.*

*Nous avons distribué les tarifs aux différentes personnes qui sont en attente près des aires. Et donc, on espère que tout se passera bien lors de ces inscriptions. »*

Bernard GAUTHIER donne lecture de ce dossier.

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, arrêté par le Préfet de Saône et Loire le 1<sup>er</sup> février 2003, prévoit la réalisation de 5 aires d'accueil sur le territoire de l'agglomération.

- une aire de grands passages située sur la commune de Varennes-le-Grand pour 50 à 150 caravanes,
- deux aires d'accueil de 15 places chacune sur les communes de Chalons-sur-Saône et Saint-Marcel,
- une aire d'accueil de 12 places à Saint-Rémy et 1 aire de 6 places à Châtenoy-le-Royal.

La Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne est compétente pour les études et l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage telles que visées au schéma départemental, ainsi que pour la gestion de ces aires :

- à compter de la date de réception des travaux de réhabilitation pour les aires existantes (Chalon-sur-Saône et Saint Marcel) ;
- à compter de la date de réception des travaux pour les nouvelles aires dont celles de Saint Rémy et Châtenoy-le-Royal.

Une autorisation de programme destinée à l'aménagement de l'aire de grands passages et des 4 aires d'accueil a été votée par le conseil communautaire le 29 mars 2007, pour un montant de 2 483 015 € pour la période de 2007 à 2010.

Une consultation pour la gestion des aires et la coordination de l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté d'agglomération a été lancée le 22 novembre 2007. Le Bureau communautaire réuni le 26 mai 2008 a approuvé le choix de la société SG2A l'Hacienda comme gestionnaire de ces aires. La mission de cette société démarre à compter de l'ouverture de chacune des aires.

Les travaux d'aménagement de l'aire de grands passages de Varennes-le-Grand ainsi que des aires d'accueil de Chalon-sur-Saône et Saint Marcel étant achevés, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le règlement intérieur de l'aire de grands passages (annexe 1) et celui des aires d'accueil (annexe 2). Il s'appliquera à l'ensemble des aires et ce dès leur ouverture. Les voyageurs qui souhaiteront être accueillis sur ces aires devront en prendre connaissance et en accepter les dispositions.

Les règlements intérieurs fixent les conditions générales d'occupation des aires, les modalités de stationnement, les obligations des usagers et les responsabilités de chacun. Ils seront appliqués par la société SG2A l'Hacienda.

Il est rappelé que les tarifs applicables à l'aire de grands passages et aux aires d'accueil ont été adoptés par délibération n° 12 du Conseil Communautaire le 7 mai 2008.

Il est également rappelé que la gestion des aires d'accueil par la Communauté d'agglomération ne se substitue en rien aux compétences du Maire en matière de pouvoir de police. Ainsi ce règlement devra faire l'objet d'un arrêté du Maire sur le territoire de laquelle se trouve l'aire.

Il est proposé, parallèlement à la mise en service des aires de solliciter les subventions de l'Etat au titre de « l'aide forfaitaire à la gestion », définie notamment par le décret 2001-569 du 29 juin 2001 et le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire.

Cette aide d'un montant de 128,06€ par mois et par place de caravane est octroyée aux aires d'accueil de 15 à 50 places, excluant de ce fait l'aire de grands passages et les 2 futures aires de Saint-Rémy et Châtenoy-le-Royal.

**Bernard DUPARAY** : « Maire d'une commune d'accueil souvent privilégiée par les gens du voyage, je m'inquiète un peu du nombre de 50 caravanes minimum. Car gérer 49 caravanes pour un maire d'une petite commune, c'est aussi dramatique. Est-ce que ce nombre 50 : est-ce que c'est la loi ? Que fait-on si il y a 47 caravanes ? On leur dit d'aller où ? »

**Monsieur le Président** : « on me précise que 50, c'est la définition des aires de grands passages. »

**Bernard GAUTHIER** : « exactement. En général, pour entrer dans ces aires de grands passages, c'est ce que nous appelons des migrations. En général, ce sont des pasteurs, très bien organisés, qui prévoient en amont, pour s'installer sur ces aires de grands passages. C'est d'ailleurs pour cela qu'elles sont équipées uniquement en alimentation d'eau. Il n'y a pas d'électricité qui est prévue parce qu'il est admis qu'ils ont tout le matériel nécessaire pour pourvoir à leur installation.

Sinon, l'aire de Châtenoy le Royal va être engagée en 2009, ensuite, celle de Saint Rémy sera engagée en 2010.



*Et pour poursuivre ce service qui a trait aux gens du voyage, il a été envisagé de mettre en place des groupes de travail pour réfléchir aux gens du voyage qui sont en voie de sédentarisation : c'est-à-dire par la mise en place dans différentes communes de terrains que l'on appelle des terrains familiaux. Cela leur permettra de s'installer c'est-à-dire de vivre comme ils ont l'habitude de vivre c'est-à-dire avec leur caravane, sur leur terrain, avec à minima un bloc technique de sanitaires, cuisine pour qu'ils vivent quand même d'une manière décente. »*

**Bernard DUPARAY** : « Monsieur le Président, vous ne m'avez pas rassuré. »

**Monsieur le Président** : « je ne sais pas si je vais vous rassurer, Monsieur le Maire. Mais, à 47, vous pouvez les inciter à aller sur l'aire de grande transhumance. C'est clair, en dessous de 50, ils continueront à s'installer au hasard. »

**Bernard DUPARAY** : « donc on résout le problème à moitié. Même moins de 50, c'est une gestion très difficile. C'est insupportable. »

**Monsieur le Président** : « on est bien d'accord. Ensuite, c'est le pouvoir de police du Maire qui s'applique. Je suis maire, c'est pour cela que je le dis. »

## **DECISION**

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

Vu le projet de règlement intérieur de l'aire de grands passages joint en annexe de la délibération,

Vu le projet de règlement intérieur des aires d'accueil joint en annexe de la délibération

Vu l'exposé qui précède,

Le Conseil communautaire :

- approuve le règlement intérieur de l'aire de grands passages de Varennes-le-Grand ;
- approuve le règlement intérieur des aires d'accueil ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 11<sup>ème</sup> Vice-Président chargé de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, à solliciter auprès de l'Etat « l'aide forfaitaire à la gestion » ;
- autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le 11<sup>ème</sup> Vice-Président chargé de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale, à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 83

Date de la convocation : 21 novembre 2008

## **20)- Environnement : gestion des déchets : convention d'adhésion à ECO-FOLIO relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'imprimés Visés**

Monsieur le Président demande à Denis EVRARD de présenter ce rapport.

Denis EVRARD donne lecture de ce rapport.

Depuis une quinzaine d'années, les politiques environnementales européennes et nationales dans le domaine des déchets sont basées sur le principe de la **Responsabilité Elargie des Producteurs (REP)**, afin d'impliquer les fabricants dans la gestion de leurs produits en fin de vie. Pour assumer ces responsabilités techniques et financières, les industriels se sont organisés en créant des **éco-organismes** dont le rôle consiste à :

- **recueillir les contributions des industriels** adhérents au titre de leur responsabilité d'élimination,

- **apporter un soutien technique et financier aux collectivités locales** afin de favoriser le développement des collectes sélectives et du recyclage des produits concernés.

Les éco-organismes proposent des soutiens sous forme d'aides financières (emballages) ou de prise en charge directe de l'évacuation des déchets (déchets électroniques, piles, lampes).

Le code de l'environnement a instauré (article L 541-10-1) le principe d'une contribution financière sur les **Imprimés Non Sollicités (INS)**, imprimés gratuits mis à disposition ou distribués gratuitement aux particuliers sans demande préalable de leur part (les annuaires, la presse gratuite d'annonces, les prospectus, etc).

Le décret 2006-239 (1/03/02006) précise les modalités de mise en œuvre de cette contribution par :

- la création d'un éco-organisme dénommé **EcoFolio**,
- le maintien de la responsabilité des collectivités en matière de collecte
- le versement des contributions à **EcoFolio** par les producteurs d'INS en fonction des tonnages annuels
- le reversement de soutiens financiers par EcoFolio aux collectivités

Jusqu'à présent, le Grand Chalon assumait seul les coûts de collecte et d'élimination des papiers (230 000 € en 2007 pour 3 000 tonnes). L'adhésion à la convention d'EcoFolio permettrait le versement de nouveaux soutiens (estimé à 40 000 € / an), sans modifier ni l'organisation logistique mise en place, ni le geste de tri de l'habitant.

Le Grand Chalon peut encore améliorer ses performances de recyclage du papier (gisement : 70 kg / hab / an, recyclé Grand Chalon : 30 kg / hab / an, non valorisés : 40 kg / hab / an). La majeure partie des papiers non récupérés est déposée dans le bac vert et enfouie.

Le recyclage du papier est un levier important en terme économique, au regard des coûts d'enfouissement (53 € / tonne avec le transport) et des hausses annoncées pour la TGAP (+ 32 € / tonne d'ici 2015), et environnemental par le recyclage matière et l'incidence sur la diminution des tonnages enfouis.

**Jean Claude DUFOUR** : « à propos de la convention EcoFolio, quelles sont les contreparties demandées ? »

**Denis EVRARD** : « par rapport à EcoFolio, nous prenons en charge tous les papiers qui sont triés, qui sont récupérés dans les déchetteries, en porte à porte par Emmaüs et dans les colonnes à papier. Et cette contribution nous est reversée en fonction du tonnage qui est récupéré. Mieux on va trier, plus la contribution sera en augmentation. »

## **DECISION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement (notamment les articles L. 541-10-1 et suivants),

Vu l'Arrêté du 19 janvier 2007 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités locales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et de l'article 1<sup>er</sup> du décret no 2006-239 du 1er mars 2006 (article D543-207 Code de l'environnement).

Vu l'exposé qui précède,

Vu le document provisoire de la convention d'adhésion à ECOFOLIO annexé à la délibération,

Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement Monsieur le Vice-Président chargé de l'Environnement et du Développement Durable, à signer avec ECOFOLIO la Convention d'adhésion relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'Imprimés Visés.

Adopté à l'unanimité

Membres en exercice : 85

Présents à la séance : 70

Nombre de votants : 83  
Date de la convocation : 21 novembre 2008

## **21)- Questions diverses**

**Monsieur le Président** : « je vous donne la date de notre prochain conseil communautaire qui sera consacré pour une part importante au vote du Budget.  
Ce conseil communautaire aura lieu le 11 décembre à 18 h 00, à Virey le Grand.  
Je cède la parole à Monsieur le Maire de Givry pour le mot de conclusion. »

**Daniel VILLERET** : « Merci, Monsieur le Président. Je voudrais, mes chers collègues, tout d'abord vous remercier de m'autoriser de nouveau à siéger au Conseil communautaire et au Pays du Chalonnais. Je vous remercie de votre confiance.  
Je pense que nous avons bien travaillé tous, ce soir, pour bâtir le futur de la Communauté d'Agglomération tels que les habitants le souhaitent.  
Donc, après cette séance de travail qui a été, c'est vrai longue, mais intéressante, je vous invite au verre de l'amitié. Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

**Le Président, et par délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Le Secrétaire de séance,**

**Daniel GALLAND.**

**Jean Paul BONIN**